

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

*

*

*

*

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur PECOUL**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 2 avril 2024 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Mise à jour du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes
 - 2 – Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au 1er mai 2024
 - 3 – Adoption du règlement fixant les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement et de l'attribution des aides aux projets de jeunes riomois dans le cadre de l'APJR - Appel à Projets Jeunes Riomois
 - 4 – Ecole Jean Rostand maternelle : Gestionnaire du Fonds d'Innovation Pédagogique projet « sensibiliser à la biodiversité »
 - 5 – Ecole Pierre Brossolette maternelle : Gestionnaire du Fonds d'Innovation Pédagogique projet « la musique comme support des apprentissages »
 - 6 – Tarifs spectacles saison culturelle 2024/2025
 - 7 – Fonds d'Initiatives Associatives : Association Centre Scène – Compagnie Perles d'étoiles -
- RETIRE**
- 8 – Tarification de cotisation pour la future classe préparatoire de l'École d'Art de la Commune de Riom
 - 9 – Changement de format des Stages vacances multisports : « Riom avec le sport »
 - 10 – Compte de Gestion 2023 pour le budget principal
 - 11 – Compte Administratif 2023 pour le budget principal
 - 12 – Reprise définitive des résultats 2023
 - 13 – Tarifs des Services à la Population pour l'année scolaire 2024/2025
 - 14 – Conservation du patrimoine historique de la Commune : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2013-01
 - 15 – Conservation du patrimoine scolaire : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2018-01
 - 16 – Aménagement de la place Félix Pérol : Avenant n°2 au lot n°7 : Travaux d'éclairage public
 - 17 – Marché de Réfection des toitures, des façades et des éclairages du gymnase de l'Amitié au Cerey : Compte-rendu de délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - 18 – Préparation, passation, exécution des marchés : Délégation donnée au Maire en application de l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - 19 – Guide des achats publics en procédure adaptée : Modifications
 - 20 – Politique foncière de la Commune : bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions immobilières
 - 21 – Secteur du Chandelier - Préservation de la ceinture verte du Centre-ville de Riom : acquisition de parcelle AS n°90
 - 22 – Secteur du Chandelier - Préservation de la ceinture verte du Centre-ville de Riom : acquisition de parcelle AS n°227
 - 23 – Convention de location précaire du domaine privé communal pour les sites maison Pandier et Îlot Grenier conclue avec Auvergne Habitat et Nouvel'R Promotion : avenant n°1
 - 24 – Rue Amable Faucon : déclassement d'une portion de domaine public communal
 - 25 – Rue Amable Faucon : échange d'une portion de domaine communal et d'un alignement de voirie
 - 26 – Rue du Clos Vert - Autorisation d'occupation du domaine public au profit d'ENEDIS, redevance : parcelles AT n°267, 393 et 397
 - 27 – Infrastructures souterraines et de surface de télécommunication : location à Riom Limagne et Volcans
 - 28 – Convention du 19 septembre 2008 portant mise à disposition de voiries reconnues d'intérêt communautaire : avenant n°3 (portant fin d'intérêt communautaire du parking en ouvrage Eugène Rouher, ancienne parcelle BK 382) – Protocole financier
 - 29 – Parking Eugène Rouher : Division en volume. Volume 1, compris sur les parcelles BK 571, 573 et 574 : désaffectation, déclassement dans le domaine privé communal
 - 30 – Parcelles BK 571, 573 et 574 (ancienne parcelle BK 382) : cession du parking souterrain (volume 1) à Riom Limagne et Volcans
 - 31 – Cession en vue de la construction d'un éco quartier : Parcelles AZ 41, 42, 43, 44, 45, 46, AV 469, 288, 278

- un poste à temps complet d'assistant socio-éducatif,
- un poste à temps complet d'ingénieur territorial,

2 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE ET NOTAMMENT AU REGIME TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP), AU 1ER MAI 2024

Rapporteur : Sandrine ROUSSEL

Le régime indemnitaire des agents de la Commune de Riom a été instauré par délibération du 15 février 2018, après signature, à l'unanimité, d'un protocole d'accord syndical temps de travail et RIFSEEP le 13 décembre 2017.

Après un nouveau travail de concertation, un nouveau protocole syndical sur la révision du régime indemnitaire a été signé avec les organisations syndicales le 6 mai 2022. Les modifications ont été instaurées par délibération du 27 juin 2022.

Après des échanges avec les organisations syndicales, il apparaît que :

- La modulation du régime indemnitaire en maladie ordinaire existante au sein de la Commune de Riom est contradictoire avec la mise en place du nouveau contrat groupe prévoyance.

En effet, la délibération du 27 juin 2022 prévoit une modulation de l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire de la manière suivante :

L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30ème par jour d'absence :

- à partir du 30ème jour d'absence consécutif ou non sur l'année civile ;
- et / ou à partir du 1er jour d'absence du 7ème arrêt maladie de l'agent sur l'année civile.

Or, sur le contrat groupe mis en place les agents cotisent sur la base de leur traitement indiciaire et de leur régime indemnitaire pour une prise en charge de leur rémunération quand celle-ci passe à demi traitement, à savoir au 91ème jour.

Il est proposé de modifier la délibération du 27 juin 2022, et de compléter en ces termes le chapitre afférent du document cadre :

- « En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue (hors primes tenant compte des résultats et de la manière de servir) dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) et de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). »

Les autres dispositions prévues en cas d'absence par la délibération du 27 juin 2022 ne sont pas modifiées.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la modification du document cadre de la délibération du 27 juin 2022 relative au régime indemnitaire, et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au 1er mai 2024, ainsi que le maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congé de maladie ordinaire.**

Interventions

M. le Maire : « C'est un plus qu'on a quand même voulu donner aux agents. »

3 – ADOPTION DU REGLEMENT FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'ATTRIBUTION DES AIDES AUX PROJETS DE JEUNES RIOMOIS DANS LE CADRE DE L'APJR - APPEL A PROJETS JEUNES RIOMOIS

Rapporteur : Pierrick VERMOREL

Suite à l'arrêt de l'adhésion de la Commune de Riom à la plateforme collaborative wweeddoo initiée en 2019 et afin d'encourager les initiatives et l'engagement des jeunes Riomois, la Commune de Riom propose d'internaliser l'Appel à Projets Jeunes Riomois (APJR). Cet appel à projet s'adresse aux jeunes Riomois de 12 à 25 ans.

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement opérationnel et du soutien financier des projets déposés, sont présentées, dans le règlement.

Le règlement précise notamment les éléments suivants :

- L'objet et l'acceptation du règlement (Articles 1 et 9) ;
- Les critères d'éligibilité (Article 2) ;
- Les modalités d'accompagnement (Article 3) ;
- Comment répondre à l'APJR ? (Article 4) ;
- L'instruction de la demande (Article 5) ;
- Valorisation du dispositif (Article 6) ;
- Les responsabilités (Article 7) ;
- Engagement du bénéficiaire (Article 8).

A l'occasion du vote du budget, il a été attribué la somme de 5 000 € au soutien des projets présentés par les jeunes Riomois.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le projet de règlement APJR – Appel à Projets Jeunes Riomois fixant les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement et de l'attribution des aides aux projets de jeunes Riomois à compter d'avril 2024.**

Interventions

Véronique LYON : « Oui il me semble que la plateforme, en fin de compte, est fermée donc ce n'est plus un problème d'adhésion de la Commune parce que c'était une expérimentation qui a été mise en route et qui s'est arrêtée le 30 septembre 2023 donc c'est très bien de continuer le projet en interne, mais c'était juste ça, donc cela serait peut-être bien de préciser que ce n'est pas un problème d'adhésion mais que la plateforme est fermée, merci. »

Boris BOUCHET : « Oui merci beaucoup, moi je reviens un peu sur le fond de la délibération, je pense que c'est bien qu'on ait un appel à projet en direction des jeunes pour favoriser un peu, que ce soit dans les domaines de la citoyenneté, du développement durable, de la solidarité, de la culture ou du sport, des initiatives qui viennent et qui soient construites par les jeunes. Je pense qu'il aurait été intéressant qu'on ait un bilan parce que je vous le dis, moi je n'ai plus la mémoire des projets qui ont été accompagnés les années précédentes. Je me rappelle qu'il y avait eu un film ou un court-métrage de fait, des actions dans le développement durable aussi, j'ai essayé de me le rappeler mais ça ne m'est pas revenu, combien de jeunes chaque année nous accompagnons, que ce soit sur des projets individuels ou des projets collectifs et il me semblait que de toute façon c'était un nombre relativement limité de jeunes, je ne sais pas si on épuisait l'enveloppe qu'on y consacrait. Donc je pense que lancer un appel à projet c'est une bonne chose mais je pense qu'il faut aussi aider les jeunes à monter les projets parce que ça ne va pas de soi de monter un dossier de subvention, on voit même pour des moins jeunes ce n'est pas toujours évident dans le secteur associatif, donc je pense qu'il y a un effort à faire, peut-être avec différentes structures je pense à RLV Info Jeunes, mais aussi aux centres sociaux, différentes associations. Et puis après, sur la question du montant je voulais vous faire remarquer que 5 000 € c'est le même montant que nous dédions au Fonds d'Initiatives Scolaires qui concerne les sorties scolaires pour 1 300 élèves des écoles publiques de notre Commune, donc quand je dis ça ce n'est pas pour diminuer la somme de cet appel à projet mais c'est pour essayer de vous révéler, en y revenant, que notre Fonds d'Initiatives Scolaires est quand même très bas, beaucoup trop bas. »

Pierrick VERMOREL : « Donc oui pas de soucis on vous présentera un bilan, après ce sont des sujets qui ont été évoqués en Commission mais bon au Conseil on pourra le présenter également, mais oui l'idée est vraiment de simplifier l'accès avec ce fond pour les jeunes, donc du coup en se disant peut-être que la plateforme était aussi un frein donc on espère avoir un peu plus de projets. »

4 – ECOLE JEAN ROSTAND MATERNELLE : GESTIONNAIRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE PROJET « SENSIBILISER A LA BIODIVERSITE »

Rapporteur : Pierrick VERMOREL

L'école maternelle Jean Rostand a souhaité intégrer la démarche « Notre école, faisons la ensemble ». A ce titre, elle a obtenu un soutien financier de 2 460,00 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le financement du projet « sensibiliser à la biodiversité ». Une convention est établie avec l'Education Nationale, la Commune de Riom percevra la subvention et engagera les dépenses.

Afin de ne pas impacter le budget de la Collectivité, des lignes de crédit spécifiques seront créées en recettes et en dépenses.

Cette opération sera neutre pour la Collectivité et permettra à l'école Jean Rostand maternelle de bénéficier de l'achat de matériel et de faire appel à un prestataire.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la Commune à percevoir la subvention destinée au projet pédagogique « sensibiliser à la biodiversité » de l'école Jean Rostand maternelle dans le cadre du projet « Notre école faisons la ensemble », et à engager les dépenses adhoc.**

5 – ECOLE PIERRE BROSSOLETTE MATERNELLE : GESTIONNAIRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE PROJET « LA MUSIQUE COMME SUPPORT DES APPRENTISSAGES »

Rapporteur : Pierrick VERMOREL

L'école maternelle Pierre Brossolette a souhaité intégrer la démarche « Notre école, faisons la ensemble ». A ce titre, elle a obtenu un soutien financier de 4 048,80 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le financement du projet « la musique comme support des apprentissages ». Une convention est établie avec l'Education Nationale, la Commune de Riom percevra la subvention et engagera les dépenses.

Afin de ne pas impacter le budget de la Collectivité, des lignes de crédit spécifiques seront créées en recettes et en dépenses.

Cette opération sera neutre pour la Collectivité et permettra à l'école maternelle Pierre Brossolette de bénéficier de l'achat de matériel et de faire appel à un prestataire.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la Commune à percevoir la subvention destinée au projet pédagogique « la musique comme support des apprentissages » de l'école Pierre Brossolette maternelle dans le cadre du projet « Notre école faisons la ensemble », et à engager les dépenses adhoc.**

Interventions

Boris BOUCHET : « Oui excusez-moi je me suis réveillé un petit peu tard c'est sur la délibération précédente mais bon vu qu'on est toujours sur la même chose sur les Fonds d'Innovation Pédagogique Projet, pour la question 4 on est bien dans le cadre de notre école « Faisons la ensemble » pour l'école maternelle Jean Rostand, qui est la sensibilisation à la biodiversité donc c'est bien tout ce qui concerne l'école du dehors, d'accord, il me semble que nous avons déterminé les navettes auxquelles avait droit l'école maternelle Jean Rostand pour justement avoir des sorties supplémentaires à Loubeyrat qui étaient prises je crois sur le Fonds d'Initiatives Scolaires alors qu'en fait ils vont être payés par l'Éducation Nationale parce que j'imagine que dans ces 2 460 € ça ne doit pas être que du matériel, il doit y avoir du financement de bus de sorties. »

Pierrick VERMOREL : « Je n'ai pas la réponse, c'est le projet qui est lancé. »

Boris BOUCHET : « Mais du coup je pense que ça permet de leur réaffecter des Fonds de sorties scolaires vu que c'est payé par le Ministère de l'Éducation Nationale, ça leur permet de financer d'autres sorties. »

Pierrick VERMOREL : « Mais je ne suis pas sûr qu'il y ait le transport, à vérifier. Juste une petite précision en fait ils souhaitent juste aller au jardin partagé et ne pas monter à Loubeyrat sur ce projet-là. »

Boris BOUCHET : « Et donc les 2 460 € servent à financer quoi en fonctionnement ? »

Pierrick VERMOREL : « Cela il faut le demander à l'école. »

Boris BOUCHET : « Je pense que c'est les bus scolaires pour monter à Loubeyrat. »

6 – TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2024/2025

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Il a été proposé d'actualiser la grille des tarifs pour la saison 2024-2025, comme suit :

TYPE DE PLACES	TARIFS 2024-2025
Plein tarif	17,00 €
Tarif réduit Adhérents CE et organismes conventionnés avec la Ville, abonnés saisons culturelles de Châtel-Guyon, Volvic, Mozac, Puce à l'oreille, Les Abattoirs	12,00 €
Tarif Partenaire (réservé aux structures, associations partenaires organisant la venue d'un groupe de spectateurs suivant une action de médiation)	5,00 €
Tarif Minimas Sociaux (allocataires RSA, AAH, ASPA sur présentation d'un justificatif)	5,00 €
Tarif Abonné (avec un minimum de 3 spectacles pouvant être intégrés à l'abonnement)	10,00 €
Tarif Jeunes (-18 ans, étudiants, Pass Culture)	5,00 €
Tarif Famille Adulte (tarif unique par place sur les spectacles estampillés « Famille »)	7,00 €
Tarif Famille Enfant (tarif unique par place sur les spectacles estampillés « Famille »)	5,00 €
Tarif spécifique (sur certains spectacles) hors abonnement	20,00 €
Tarif Scolaires (maternelles et primaires) + Centres de Loisirs	3,00 €
Tarif Scolaires Extérieurs (maternelles et primaires) + Centres de Loisirs	5,00 €
Tarif Carte blanche	7,00 €
Billet Solidaire (possibilité d'acheter un billet supplémentaire afin de l'offrir à une personne en situation de précarité)	5,00 €

Fixation d'un nombre de places exonérées dans le cadre de partenariats :

Les spectacles de la Saison Culturelle Accès-Soirs font l'objet d'invitations dans la limite de 8% au maximum de la jauge préétablie de la salle (institutionnels, professionnels du spectacle vivant, partenaires privés par convention).

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs proposés pour la saison culturelle 2024/2025.**

7 – FOND D'INITIATIVES ASSOCIATIVES : ASSOCIATION CENTRE SCENE – COMPAGNIE PERLES D'ETOILES - RETIRE

8 – TARIFICATION DE COTISATION POUR LA FUTURE CLASSE PREPARATOIRE DE L'ÉCOLE D'ART DE LA COMMUNE DE RIOM

Rapporteur : Pierre CHASSAING

L'École d'Art de Riom va ouvrir à partir de la rentrée de septembre 2024 une classe préparatoire aux concours d'entrée des Écoles Supérieures d'Art, d'Architecture et d'Arts Appliqués. Cette activité étant nouvelle, il convient de voter un tarif.

Cette 1ère année de fonctionnement est une année test.

Le nombre d'inscrits est limité à 15 élèves maximum.

Les élèves inscrits en classe préparatoire bénéficieront de 25h minimum de cours par semaine. Afin d'obtenir l'agrément du Ministère de la Culture, il convient de respecter un tarif abordable pour tous.

Les classes préparatoires publiques en France coûtent entre 200 € et 1 000 € pour une année scolaire. Le tarif dépend du nombre d'heures dispensées, de l'équipement proposé, du profil des enseignants, de la Commune, etc.

Partant de ce constat, en fonction des tarifs de propositions similaires sur la région, et afin d'autofinancer une partie de cette activité, il est proposé le tarif de 700 € l'année scolaire.

Il a été proposé au Conseil Municipal de valider ce tarif et, de lui appliquer comme pour les autres cours, les réductions d'usage en fonction du quotient familial (pour les élèves rimois uniquement).

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création de ce tarif.**

Interventions

Boris BOUCHET : « Oui merci beaucoup, déjà vraiment se réjouir de la création de ces classes préparatoires, si j'ai bien compté il existe 22 classes préparatoires publiques aux écoles d'art en France donc du coup je pense que c'est, en terme d'attractivité, très, très, y compris dans l'idée de renforcer notre position au niveau de l'enseignement supérieur avec des jeunes post-bac qui viennent étudier à Riom, donc voilà pas de problème sur la délibération en tant que telle, peut-être besoin de quelques précisions, on est sur 15 élèves ciblés à un tarif de 700 €, $15 \times 700 = 10\,500$ €, il n'est pas précisé, ni le nombre d'heures dispensées qui sont envisagées et quand on évoque la volonté d'autofinancer une part de cette activité, est-ce qu'on a une estimation du coût de cette activité. Enfin il est évoqué l'application du quotient familial pour les Riomois, nous y sommes favorables, mais on souhaiterait connaître le plancher et le plafond de ce quotient familial pour cette activité. »

Pierre CHASSAING : « Oui on fera passer les réponses on les rapportera à Jean-Pierre, on fera passer les réponses mais sur la première question les classes préparatoires publiques en France comptent entre 200 et 1 000 € par année par élève. »

Boris BOUCHET : « Bien sûr là en fait si j'ai bien compris, c'est qu'il faut attendre la labellisation par l'État une fois qu'on a passé cette année-là, parce que là pour le moment nous ne pouvons pas appliquer de tarification aux boursiers d'État et on pourra le faire qu'à partir de la deuxième année donc c'était pour ça la question du quotient familial, plancher, plafond c'est la raison pour laquelle nous l'avons demandé. »

M. le Maire : « On vous apportera les renseignements, je demanderai à Jean-Pierre. »

Bruno RESSOUCHE : « Juste pour rebondir sur ce que dit Boris, effectivement ces éléments sont utiles pour comprendre cela, juste une question mais Boris l'a un peu évoqué, moi je n'ai pas trop compris quand on parle de 25 heures minimum de cours par semaine est-ce que c'est 25 heures de cours proposées aux élèves ou c'est 25 heures de cours obligatoires pour les élèves, voilà je voulais comprendre par rapport à ça, est-ce que c'était 25 heures de cours dispensées ou 25 heures de cours obligatoires pour les élèves parce que c'est beaucoup par élève c'est ce qui me semblait. Deuxième chose effectivement par rapport à ce qui a été dit aussi c'est que ça va rayonner très fortement autour du territoire parce qu'il y a de grandes difficultés à rentrer dans des écoles d'architecture où vous êtes mille à demander de rentrer, on en prend 80 à la sortie et il y a énormément de personnes qui risquent d'être intéressées par cela donc on risque de dépasser beaucoup le cadre de notre seul cercle de territoire Riomois, donc ça risque d'être compliqué. »

M. le Maire : « On laissera la priorité quand même aux Riomois c'est évident si on ne peut pas développer plus, on va voir la première année comment ça se passe mais comme l'a dit Boris tout à l'heure il faut déjà avoir les agréments et tout ça donc on vous donnera de plus amples renseignements assez rapidement. »

Bruno RESSOUCHE : « Et puis peut-être on peut dire que c'est une année expérimentale et que l'année suivante on remettra ça et on adaptera le dispositif, soit la demande soit aussi la réalité financière. »

M. le Maire : « Belle réussite enfin si on arrive à le mettre en place je pense que c'est quand même un plus, énorme, pour la Ville de Riom. »

9 – CHANGEMENT DE FORMAT DES STAGES VACANCES MULTISPORTS : « RIOM AVEC LE SPORT »

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Les stages multisports « Riom avec le sport » ont été mis en place officiellement par délibération du 2 février 2023. Nous avons constaté que le fonctionnement actuel n'était pas optimal, considérant le peu d'enfants inscrits à chaque stage (en moyenne, une dizaine d'enfants sur 30 places possibles).

Afin de rendre les stages plus attractifs, nous souhaitons effectuer les modifications suivantes à compter du stage de l'été prochain :

- Le nombre d'inscrits reste limité à 30 enfants ;
- Le stage est dorénavant ouvert aux enfants riomois et/ou scolarisés à Riom ;
- Age des enfants inscrits : 9 ans (dans l'année d'inscription) à 13 ans ;

- Périodes des stages : les stages se dérouleront toujours durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été ;
- Les stages se dérouleront sur 5 jours avec 4 demi-journées et une journée complète permettant de proposer une activité en dehors de Riom. Lors de cette journée, le repas sera tiré du sac ;
- Un règlement intérieur propre aux stages multisports est créé. Pour information, ce dernier est annexé à la délibération ;
- Un forfait de 6 demi-journées est mis en place dans la délibération relative aux tarifs des Services à Population 2024/2025.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le nouveau format des stages multisports.**

Interventions

Boris BOUCHET : « Oui merci, moi je pense que c'est une bonne chose mais en même temps ça dévoile un constat qu'on était en échec sur la cible qui était celle d'avant, c'est-à-dire la cible des collégiens, et ce qu'on observe quand on regarde des études sur la sédentarité et notamment le développement de la sédentarité, de l'obésité et du manque d'activité sportive c'est que plus les jeunes grandissent moins ils pratiquent d'activités physiques et sportives et donc du coup il faudrait être encore plus proactif, donc là ça nous permet peut-être de créer une dynamique mais je pense qu'il faudrait qu'on double ça d'une campagne de communication. Je pense que le fait que les enfants connaissent les Etaps ça serait plus simple pour qu'ils soient volontaires pour s'inscrire mais peut-être sur le public collège il me semble que la Commune a des représentants dans les conseils d'administration des collèges de la Commune, peut-être à cette occasion-là faire passer l'information pour qu'ensuite les professeurs principaux par exemple des collégiens donnent cette information et qu'on puisse avoir des inscriptions aussi au niveau des collégiens. »

Pierre CHASSAING : « Il y a déjà une action de promotion avec une animatrice justement qui se rend dans les collèges pour faire la promotion du dispositif, donc c'est une évolution d'un dispositif très frais puisqu'il date de 2023 donc on n'a pas eu le temps d'échouer encore. »

10 – COMPTE DE GESTION 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Evelynne VAUGIEN

Le Compte de Gestion 2023 a été établi par le Trésorier Principal. Un contrôle simultané et réciproque de ce document avec le Compte Administratif a permis de constater leur exacte concordance pour le budget principal.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion 2023 du Trésorier Principal.**

11 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Evelynne VAUGIEN – Présidence : Suzanne MACHANEK

L'objectif de ce rapport est de rendre compte annuellement des opérations budgétaires que l'ordonnateur a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente en outre les résultats comptables de l'exercice.

Le présent rapport revêt un caractère particulier, étant le dernier de ce type, du fait que la Commune a opté, pour l'année 2024, pour l'expérimentation du compte financier unique. Ce dispositif fusionne en une seule maquette le Compte Administratif de l'Ordonnateur et le Compte de Gestion du Comptable.

Ce Compte Administratif constitue également le dernier document budgétaire de la Commune conforme à la nomenclature comptable M14, celle-ci étant remplacée par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux prévisions du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et du Budget Primitif 2023, le bilan de l'année 2023 révèle une fois de plus un effort soutenu dans la réalisation d'équipements, avec un taux de réalisation des investissements atteignant 81 %.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement (ou de « gestion ») s'établissent à 26,95M€, et les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 22,6M€.

1.1 Recettes de fonctionnement : 26,95 M€

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en hausse de 5.3% par rapport au Compte Administratif 2022, pour s'établir à 26,95M€, contre 24,95 M€ en 2023.

Il faut toutefois préciser que parmi ces recettes enregistrées en 2023, deux peuvent être qualifiées d'exceptionnelles, et une peut-être qualifiée "d'inattendue".

- Tout d'abord, la Commune a pu bénéficier du filet de sécurité à hauteur de 412 000 €. Cette recette exceptionnelle permet de compenser les dépenses réalisées en 2022 et liées à la revalorisation du point d'indice ainsi qu'à la hausse des prix de l'énergie. La condition principale de l'éligibilité à ce filet était la dégradation des ratios financiers entre 2021 et 2022. Les ratios s'améliorant entre 2022 et 2023, la Commune n'y sera pas éligible une seconde fois.
- Enfin, comme exposé lors du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, en 2023, la Commune est de nouveau éligible à la Dotation de Solidarité Rurale, puisque de nouveau sous la barre des 20 000 habitants DGF. Avec une recette de 430 000 €, non prévue lors du Budget Prévisionnel 2023.
- D'autre part, la passation d'un contrat de concession relatif à la création et à l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la Commune a donné lieu à une redevance d'occupation du domaine public communal exceptionnelle à hauteur de 252 000 € HT. Contractuellement, cette recette était prévue en une fois, à signature du contrat et compense l'acquisition du foncier par la Commune.

Pour toutes ces raisons, le Compte Administratif 2023 apparaît donc réalisé à hauteur de 106% du Budget Prévisionnel.

1.1.1 Ressources Fiscales et dotations

Cette rubrique se monte en CA 2023 à hauteur de 23,9M€, soit une hausse de 4.5% par rapport au CA 2022. Les ressources fiscales et les dotations constituent la majeure partie des recettes de fonctionnement, à hauteur de 89%.

1.1.1.1 Fiscalité Communale directe

Cette recette s'élève à 13,9M€ pour 2023, soit une hausse de 7.7% par rapport à 2022. Outre les contributions directes de taxes foncières et de taxes d'habitation, elle intègre également les compensations versées par l'Etat dans le cadre des différentes réformes fiscales.

La fiscalité communale a subi de nombreux changements au cours de ces dernières années.

- Sur la Taxe d'Habitation tout d'abord, avec dès 2018, la suppression progressive de la Taxe d'habitation pour les ménages.
 - A compter de 2018, 80% des foyers les moins aisés ont été dégrévés de 30% de TH, puis de 65% en 2019, puis de 100% en 2020.
 - Quant aux 20% des ménages les plus aisés, ils ont été dégrévés de 30% de TH en 2021, puis de 65% en 2022, puis de 100% en 2023.

Pour compenser cela, l'Etat a d'abord mis en place une attribution de compensation de la TH, puis a fait « retomber » le taux départemental de Taxe Foncière dans le taux communal. L'éventuel écart positif ou négatif avec la recette communale initiale est comblé par le coefficient correcteur « COCO »

- En parallèle, le Gouvernement a décidé, dès 2021, l'abattement de 50% de la valeur locative des locaux industriels, avec une attribution de compensation de la Taxe Foncière des locaux industriels. Cela s'est traduit concrètement, pour les industries, par une diminution de 50% du montant de leur taxe foncière.
- Sur le territoire de Riom, l'entreprise Bacacier a repris le site de la Seita, et Fareva a racheté le site de MSD à l'euro symbolique. Ces deux opérations ont bouleversé les bases fiscales de taxes foncières.
- Enfin, les bases de valeur locatives servant à l'application des taux de fiscalité locale sont indexées sur l'inflation. Aussi, elles ont connu une forte dynamique en 2022 (+3,4%), 2023 (+7,5%) et 2024 (+3,9%).

Riom dispose d'un tissu économique particulièrement dense, qui représentait, avant abattement des bases industrielles, jusqu'à 44% des bases de taxes foncières en 2017. Ce taux permet de constater le fort dynamisme du territoire, mais rend toutefois les recettes de fiscalité plus vulnérables face aux mouvements d'entreprises.

1.1.1.2 Fiscalité indirecte et taxes diverses

En ce qui concerne la fiscalité dite indirecte et les taxes diverses, elles s'élèvent pour 2024 à 1,32M€, soit une hausse de 5,4% par rapport au CA 2022.

Ce chiffre revêt toutefois un caractère disparate. La taxe sur l'électricité apparaît en forte hausse en 2023 (+50%), mais cela est notamment lié à un changement de réglementation en la matière, conduisant à des recettes exceptionnelles sur l'année 2023.

En ce qui concerne la taxe additionnelle aux droits de mutation, avec une diminution de 19%, elle s'avère finalement moins élevée qu'annoncé. Si les estimations présentées lors du ROB 2024 préoyaient un maintien du dynamisme immobilier sur Riom, malgré un frein à l'échelle nationale, nous constatons finalement un fort ralentissement sur le dernier trimestre 2023, avec une recette 2023 définitive de 590 000 €.

1.1.1.3 Attribution de Compensation (AC) et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : Transferts en provenance de RLV

Les transferts en provenance de RLV correspondent majoritairement à la restitution de taxe professionnelle initialement communale, déduite des charges/produits transférés à l'occasion de la création de l'EPCI Riom Communauté, devenu depuis Riom Limagne et Volcans (RLV).

A cette restitution de taxe professionnelle (4,2M€) s'ajoute la dotation de solidarité (1,05M€). Ces dotations sont en diminution de 15% par rapport à l'année 2022. En effet, le transfert de la compétence « SDIS » a conduit à la fin de la participation financière annuelle pour la Commune mais également à la diminution de l'AC.

1.1.1.4 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Cette recette s'élève pour 2023 à 1,66M€. Comme énoncé précédemment, le Budget Prévisionnel n'intégrait pas la Dotation de Solidarité Rurale (perçue à hauteur de 431 000 €). Aussi, de prévisionnel 2023 à réalisé 2023, la dotation globale apparaît en hausse de 30%.

1.1.1.5 Dotations diverses de l'Etat et de la CAF

Outre la DGF, l'Etat verse d'autres dotations spécifiques liées aux missions exercées par la Commune.

Tout d'abord, au titre des missions de prestations liées sur l'année n-1 (services de restauration scolaire, d'accueil de loisirs, de périscolaire), la Commune a perçu 145 000 € de la part de l'Etat et 553 000 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur 2023.

La Commune perçoit également une dotation pour la tenue du recensement et une dotation pour la gestion des titres d'identité qui a intégré une augmentation en soutien aux efforts menés par la Commune pour contribuer à la résorption des délais de rendez-vous. Pour ces compétences régaliennes exercées par les Communes au nom de l'Etat, Riom a touché environ 45 000 € sur l'année 2023.

1.1.1.6 Dotations diverses d'autres organismes

Ces dotations correspondent principalement aux subventions en fonctionnement versées par la Région et le Département au titre de la Saison culturelle ou de l'Ecole d'Art et de Musique, à hauteur de 58 000 €.

1.1.1.7 Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée en fonctionnement (FCTVA)

Le FCTVA est perçu sur 2023 à hauteur de 137 000 €, en lien avec les dépenses de fonctionnement éligibles réalisées en 2022.

1.1.2 Produits des services, domaine et ventes diverses : 2,8M€

Cette rubrique regroupe les recettes d'exploitation des services (tarification du restaurant scolaire, redevances d'occupation du domaine communal, redevances du stationnement...), mais également le remboursement de frais de personnels dans le cadre des mises à disposition.

De CA2022 à CA2023, ce chapitre apparaît en hausse de 17%. Toutefois, si l'on neutralise la recette exceptionnelle liée à la redevance pour le crématorium, le total du chapitre n'est plus de 2,8M€ mais bien de 2,5M€, et la hausse est en fait de 4,3%.

1.1.2.1 Services faisant l'objet d'une tarification aux usagers

En ce qui concerne les services fournis aux Riomais et faisant l'objet d'une tarification, ils représentent 1 288 000 € perçus en 2023.

Tout d'abord, les repas au restaurant scolaire, la recette s'élève à 465 000 € soit une hausse de 6% par rapport à 2022. En moyenne, le coût de vente d'un repas a augmenté de 0.10 € entre 2022 et 2023. La Commune de Riom facture également des repas préparés par la Cuisine centrale à la Commune de Ménérol à hauteur de 65 000 €.

Dans le domaine « enfance / jeunesse », les recettes liées aux inscriptions des élèves aux activités périscolaires et accueil de loisirs s'élèvent à 195 000 €. Ce poste apparaît en hausse de 12%. Cette évolution est pour partie liée à l'augmentation tarifaire (à hauteur de 20%) et pour partie liée à l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine (à hauteur de 78%). En moyenne, le coût de vente d'une heure de périscolaire a augmenté de 0,20 € entre 2022 et 2023.

Dans le domaine culturel, les recettes à hauteur de 190 00 €, englobent plusieurs aspects. Elles intègrent les frais d'inscriptions aux Ecoles d'Art et de Musique, avec une légère hausse due à l'augmentation tarifaire antérieure. Elles incluent les revenus provenant de la vente des billets et des abonnements pour la saison culturelle Accès Soirs.

Les recettes liées au stationnement s'élèvent à 234 000 €, soit une stabilité par rapport à 2022.

En ce qui concerne l'occupation du domaine public, comme les droits de place sur le marché, les taxis et les terrasses, la recette annuelle s'établit à 158 000 €.

Enfin, pour les concessions au cimetière, une recette de 46 000 € a été enregistrée.

1.1.2.2 Remboursement de frais divers et charges de personnel : 1,23M€

Remboursement de charges de personnel, cette rubrique regroupe :

- la part des chèques déjeuners financée par les agents pour 146 000 €,
- la mise à disposition du personnel communal pour le CCAS à hauteur de 400 000 €,
- la mise à disposition d'une partie du service des sports et du service des ressources humaines auprès de RLV pour un montant de 322 000 €,
- ainsi que les frais afférents : achats de fournitures, utilisation matériel informatique représentant 130 000 €.

Au-delà des thématiques RH, cette rubrique regroupe d'autres recettes.

Pour la pratique du sport, les collégiens et lycéens utilisent les gymnases communaux. Aussi, la Commune refacture à la Région et au Département cette utilisation à hauteur de 60 000 € par an.

De plus, en application du contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium, la Commune a perçu une recette de frais de dossier de 70 000 €, destinée à couvrir ses dépenses d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de commande publique (perçue en une fois à signature du contrat) et 5 352 € de remboursement des frais de contrôle au prorata de l'année écoulée.

1.1.3 Remboursement Assurance Personnel et Décharges : 175 000 €

Ce poste regroupe le remboursement des indemnités journalières par les assurances souscrites par la collectivité ainsi que les décharges d'activité et décharges syndicales.

Ce poste est revu à la baisse afin de correspondre au réalisé 2023. En effet, le BP2023 avait été surévalué, puisqu'un agent mis à disposition d'un organisme extérieur réintégrait en fait les effectifs de la Commune.

1.1.4 Autres produits de gestion courante 97 000 €

Il s'agit des revenus générés par la location de locaux et parkings du parc privé communal et des redevances des salles culturelles et associatives.

Ce poste apparaît en baisse de 9% par rapport au réalisé 2022, du fait de vacances temporaires dans le parc locatif du domaine privé et de la fin de redevance pour la station-service place Marinette Menut (pour 2887 euros de différence par rapport à 2022) et de non facturation de redevances pour la Maison des associations, le REXY et la Salle Dumoulin (pour 5918 euros de différence par rapport à 2022).

1.2 Dépenses de fonctionnement : 22,6 M€

Avec un montant total de 22,6 millions d'euros, les dépenses de fonctionnement de 2023 semblent globalement stables par rapport à celles de l'année 2022.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 93 % du montant prévu pour 2023, lequel s'élevait à 24,3 millions d'euros (y compris les décisions modificatives).

1.2.1 Charges à caractère général : 5,8 M€

Ce poste est le cœur des dépenses quotidiennes de la collectivité. Il se monte à 5,8M€ en 2023.

Cette catégorie se divise en trois parties : les achats, les services extérieurs, ainsi que les taxes foncières payées par la commune.

1.2.1.1 Achats de matières et fournitures : 2,7 M€

Le poste fluides, prévu initialement à hauteur de 2,85M€ (eau, électricité, gaz, réseau chaleur bois et carburants) apparaît finalement consommé à hauteur de 1,77M€.

Concernant l'électricité, l'amortisseur électrique mis en place par l'Etat vient gommer entre 26% et 31% du prix de la facture en fonction des sites. D'autre part, environ 210 000 € de factures correspondant à des consommations 2023 ont été réglées début 2024.

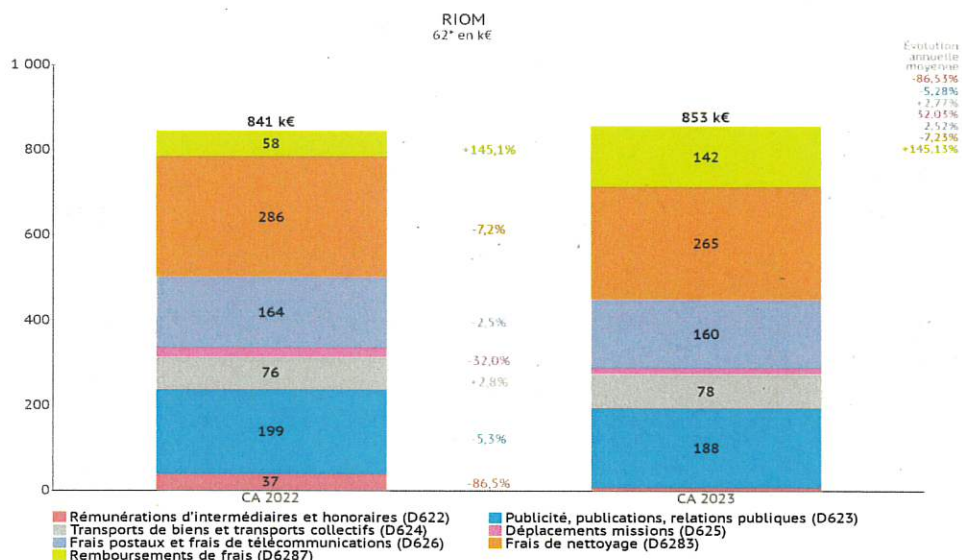
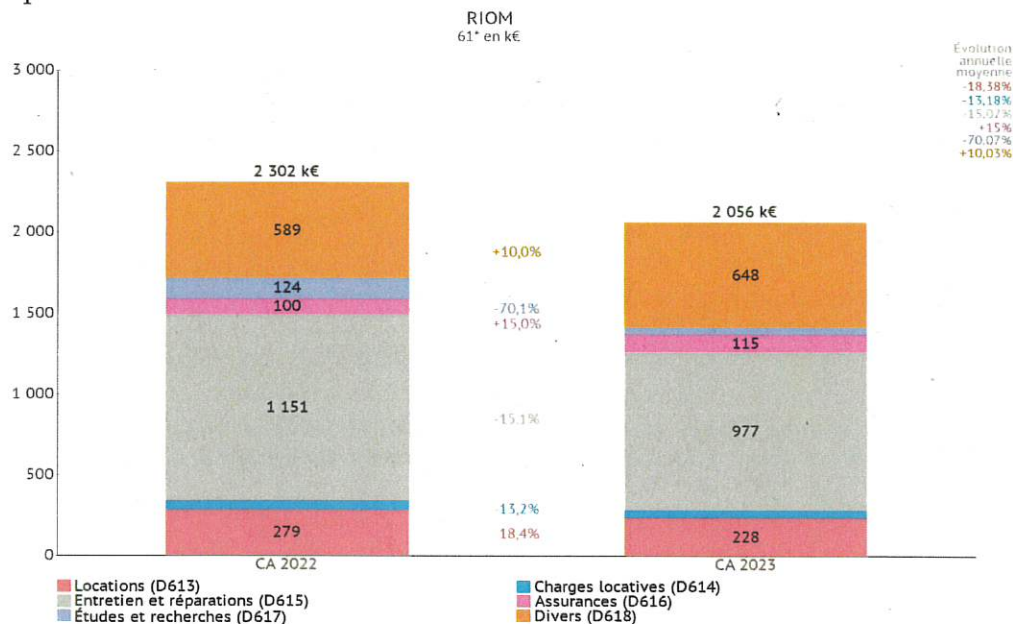
Hiver doux, sobriété, relative stabilité du gaz, amortisseur électrique et décalage de certaines factures d'électricité ont donc conduit à une consommation de 62% du budget prévisionnel 2023.

Le poste alimentation s'élève en 2023 à 407 000 €, soit + 8% par rapport à 2022. Cette hausse est bien sûre liée à la forte inflation qui a touché les denrées alimentaires (+11% par rapport à 2022 à l'échelle nationale), mais également à la hausse du nombre de repas servis (+3% entre 2022 et 2023)

Enfin, le poste fournitures administratives et scolaires a diminué, du fait de la baisse des effectifs et de la rationalisation des usages.

1.2.1.2 Services Extérieurs 3,1M€

Ce poste est divisé en deux volumes.



1.2.2 Charges de personnel : 14.55 M€

Ce chapitre est en hausse de 3,9% par rapport au réalisé 2022.

Avec un taux de réalisation de 99,7%, le résultat apparaît conforme à la prévision budgétaire 2023. La prévision avait été ajustée par décision modificative de +110 000 € afin d'intégrer l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023 (+1,5%).

L'augmentation de 3,9% de la masse salariale entre 2022 et 2023 peut être justifiée par une série de facteurs endogènes et des mesures nationales de l'année précédente qui ont eu un impact significatif sur les dépenses de personnel.

L'augmentation du point d'indice a entraîné une dépense supplémentaire de 87 450 € sur l'année. De plus, l'augmentation du salaire minimum (SMIC) et la revalorisation des bas de grille ont contribué à une augmentation de 11 379 € sur l'année. La Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a également été un facteur, engendrant une dépense supplémentaire de 18 000 €.

De plus, le coût des indemnités de fin de contrat a augmenté de 50 000 € par an, impactant directement la masse salariale.

En outre, les mesures nationales de 2022 ont eu un effet report en 2023, notamment la revalorisation en septembre 2022 avec un impact de +5 240 € sur l'année et l'augmentation du point en juillet 2022 de 3,45%, représentant un impact de +195 900 € sur 2023.

Enfin, les décisions prises par la collectivité ont également eu un impact sur le budget, notamment la valorisation de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) temps de travail, entraînant une augmentation de 46 650 € sur l'année 2023.

1.2.3 Autres charges de gestion courante : 2.06 M€

Cette rubrique correspond notamment aux subventions aux associations, à la participations OGEC et au partenariat avec le CCAS. La rubrique comprend également les indemnités des élus.

Elle apparaît en diminution de 24% par rapport à 2022. En effet, la commune ayant transféré la compétence « SDIS » à RLV, il n'y a plus de participation annuelle au fonctionnement du SDIS. A titre d'information, le montant versé annuellement était d'environ 660 000 €.

1.2.3.1 Participations obligatoires : 313 000 €

Il regroupe la participation OGEC pour 285 000 €, ainsi que l'adhésion au service de fourrière animale.

1.2.3.2 Associations 570 000 €

Ce poste valorise le soutien financier de la Commune aux associations et apparaît en légère diminution de 1,8% par rapport à 2022. En effet, l'année 2022 faisait apparaître une subvention exceptionnelle de 10 000 € à La Vache Carrée, qui n'a pas été reconduite en 2023.

1.2.3.3 CCAS et valorisation financière du Quotient Familial 1M€

Ce poste comprend trois éléments :

- ✓ la subvention d'équilibre de 150 000 € allouée au CCAS pour l'année 2023,
- ✓ La traduction financière des coûts de fonctionnement du CCAS pris en charge par la Commune à hauteur de 395 000 €,
- ✓ la valorisation financière du Quotient Familial, permettant de rendre compte des efforts de la collectivité en matière d'adaptation de sa politique tarifaire. Cette somme s'élève en 2023 à 452 000 €.

1.2.4 Charges financières : 232 000 €

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette. Elles apparaissent fortement en hausse par rapport à l'année précédente, du fait de la souscription à un emprunt d'équilibre de 6,2M€ sur l'année 2022.

1.2.5 Atténuation de produits : 190 000 €

Ce poste, en baisse de 20%, comprend à la fois la contribution de la Commune au titre du FPIC (mécanisme de péréquation financière entre communes) et d'éventuels reversements de fiscalité dans le cadre de trop perçus de la part de l'Etat. Le FPIC s'établit pour 2023 à 175 000 €, soit 52 000 € de moins qu'en 2023.

2. RATIOS D'ÉPARGNE ET ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2023, le montant total de la dette atteint 10,8 millions d'euros, enregistrant ainsi une augmentation de 900 000 euros par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique principalement par la souscription d'un nouvel emprunt d'équilibre de 1,97 million d'euros au cours de l'année, malgré le remboursement de 1,1 million d'euros de capital sur des dettes antérieures.

Malgré cette augmentation du capital restant dû, l'augmentation plus significative des taux d'épargne contribue mécaniquement à améliorer la capacité de désendettement, qui s'établit à 2,6 années à la fin de l'année 2023. En d'autres termes, cela signifie que la Commune aurait besoin de 2,6 années pour rembourser l'intégralité de ses dettes si aucun autre investissement n'était réalisé pendant cette période. Toutefois, une telle hypothèse est peu probable, et cet exercice relève principalement du domaine mathématique, étant donné que ce ratio est étroitement surveillé par la Préfecture et les établissements bancaires.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 Recettes réelles d'investissement : 6,4 M€

Hors opérations d'ordre, la section d'investissement constate les recettes réelles suivantes :

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Réalisation
FCTVA	946 366 €	1 645 000 €	1 686 917 €	103%
Subventions d'investisse	1 065 867 €	3 769 392 €	2 097 196 €	56%
Taxe d'aménagement	215 920 €	170 000 €	231 134 €	136%
Cessions	275 700 €	160 000 €	245 825 €	154%
Amendes de Police	113 462 €	110 000 €	127 411 €	116%
Emprunt d'équilibre	6 215 200 €	4 841 271 €	1 967 189 €	41%
Participation lotisseurs	118 225 €	0 €	28 263 €	
Rbt Efcam	29 817 €	30 000 €	29 965 €	100%
Total	8 980 557 €	10 725 663 €	6 413 899 €	60%

3.1.1 Subventions d'investissement : 2,1M€

Les principales subventions perçues en 2023 concernent le projet de rénovation de l'école Jean Rostand. Avec par exemple 1M€ de la part de l'Union Européenne et 210 000 € de la part de l'Etat. Le Conseil Départemental, également cofinanceur, a versé la subvention en début de l'année 2024.

Pour les terrains de football du Cerey et leur éclairage, le Conseil Régional a versé une subvention de 241 000 € à la Commune.

Les toitures du groupe scolaire Pierre Brossolette, récemment remises à neuf, ont fait l'objet de 236 000 € de subventions versées par l'Etat et par le Conseil Régional.

3.1.2 FCTVA : 1,7M€

Le FCTVA 2023 se monte à 1 689 000 €. Il correspond à un reversement à la Commune par l'Etat de 16,404% des dépenses d'investissement éligibles lors de l'année n-1.

3.1.3 Emprunts : 1,96 €

Pour l'année 2023, un emprunt de 1,96M€ sur 25 ans a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans l'été 2023, les taux fixes étaient proposés autour de 4%. Le portefeuille de dettes étant particulièrement sain et diversifié, le choix a été orienté vers un taux variable indexé sur le livret A. Ce type de produit financier est classé comme A1 « produit sûr et sans risque ». Le prêt souscrit est donc indexé sur le taux du livret A avec une marge négociée à 0,40% (contre 0,60% habituellement) car orienté vers la rénovation énergétique des bâtiments.

L'encours de la dette de la Commune se compose actuellement à 55% d'emprunts à taux fixes, et 45% d'emprunts à taux variables (indexés principalement sur le Livret A et l'Euribor).

Les prêteurs sont principalement la Caisse des Dépôts et Consignations (pour 60% de l'encours) et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

3.1.4 Cessions mobilières et foncières : 245 000 €

3.1.5 Taxe d'aménagement : 231 000 €

Entre 2022 et 2023, la recette de taxe d'aménagement a augmenté de 15 000 €.

3.1.6 Amendes de police : 127 000 €

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque Commune ou groupement.

3.2 Dépenses d'investissement : 12 M€

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Réalisation
Travaux	9 275 113 €	9 010 116 €	8 900 551 €	77%
Remboursement emprunt	938 270 €	1 181 500 €	1 081 929 €	92%
Participation AFL	13 900 €	13 900 €	13 900 €	100%
Etudes, fonds de concurr	440 849 €	873 777 €	553 890 €	63%
Acquisitions foncières	640 630 €	2 313 500 €	2 242 606 €	97%
Equipements	956 890 €	1 288 134 €	1 162 274 €	90%
total	12 265 652 €	14 680 927 €	11 955 150 €	81%

3.2.1 Travaux : 6,9 M€

3.2.1.1 Thématique Ecoles :

Avec une dépense dépassant les 4 millions d'euros pour le projet Jean Rostand, la thématique de l'enfance représente la part la plus importante des investissements en 2023. Ces 4 millions d'euros englobent non seulement les coûts de construction du bâtiment pour 3,8 millions d'euros, mais également ceux du parking adjacent, du parvis et de l'aménagement paysager. Bien que le chantier soit désormais terminé, un reliquat comptable demeure pour l'année 2024. Le coût total de la rénovation de l'école, incluant les études, tous les aménagements et équipements, s'élève à 9 millions d'euros TTC. Ce projet a bénéficié d'un subventionnement à hauteur de 1,8 million d'euros, représentant 25% du montant total hors taxes ou 30% du coût hors taxes des travaux de construction. Les cofinanceurs sont l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Départemental et RLV.

Il convient de noter qu'à cette occasion, la rue des Boules, où se trouve l'école, a également été rénovée, représentant une dépense de 125 000 € en 2023.

3.2.1.2 Thématique Environnement et Cadre de vie :

En 2023, un budget conséquent de près de 600 000 € a été alloué aux travaux de voiries et espaces publics.

Parmi les chantiers majeurs de l'année, on retrouve notamment l'aménagement de nouveaux cheminements piétons pour faciliter l'accès au centre-ville, le renforcement du schéma cyclable le long de l'avenue du stade, l'aménagement paysager de la RD2029.

L'année 2023 a été marquée par une série de chantiers visant à moderniser et à améliorer l'éclairage public dans la Commune, avec pour objectif principal de réduire l'empreinte énergétique. Parmi ces initiatives, le projet de relamping de l'intégralité du parc communal a été lancé, représentant un investissement significatif de 600 000 € pour l'année en cours. Une subvention de 250 000 € a pu être obtenue, grâce à la démonstration des économies d'énergie potentielles générées par ce projet.

3.2.1.3 Équipements sportifs : 435 000 €

En 2023, un investissement de 435 000 € a été alloué au développement et à l'amélioration des équipements sportifs de la Commune.

Ce montant a permis de finaliser le chantier de la salle de musculation et de récupération située dans le bâtiment OPERA, un espace dédié à l'entraînement des clubs sportifs riomois, notamment le Rugby Club Riomois.

Une première série de travaux a été lancée en 2023 pour la rénovation de la toiture et des façades du Gymnase de l'Amitié, situé au Cerey, pour 100 000 €.

Des travaux ont également été entrepris pour moderniser l'éclairage intérieur de plusieurs infrastructures sportives pour 75 000 €. Cette initiative concerne notamment le Gymnase du Parc des Fêtes ainsi que le Gymnase Jean Zay.

3.2.2 Acquisitions foncières : 2,2M€

L'année 2023 a été marquée par d'importantes acquisitions pour la Commune, en vue de projets structurants pour le territoire.

Tout d'abord, l'acquisition des terrains "Rexiaa" pour la future installation du Pôle Technique Municipal, pour un montant de 1,17 million d'euros.

La Commune a acquis les friches carcérales pour 430 000 €.

Par ailleurs, un terrain constructible a été acquis auprès de RLV pour le futur Crématorium, pour un montant de 291 000 € TTC.

De plus, les fonciers Sablon du Corail/Deveyrac ont été achetés pour 240 000 € en vue de la création d'un parc urbain dans le futur écoquartier.

Enfin, comme chaque année, la Commune a poursuivi son projet de ceinture verte en acquérant des jardins, et quelques réserves foncières pour un montant de 56 000 €.

3.2.3 Equipements : 1,2M€

3.2.3.1 Acquisitions mobilières, matériel des services et des régies : 430 000 €

Pour l'année 2023, ces dépenses s'élèvent à 325 000 €. Les acquisitions les plus couteuses ont été : le matériel de projection au REXY, le système radio du plan communal de sauvegarde, l'aspirateur pour nettoyer les terrains synthétiques du Cerey, ou encore un ensemble de jeux de plein air dans le square Virlogeux.

En prévision de l'arrivée des élèves à l'école Jean Rostand, une partie du mobilier, notamment celui du restaurant scolaire, a été renouvelé à hauteur de 81 000 €, ainsi que 25 000 € pour l'équipements des sanitaires.

3.2.3.2 Véhicules et service garage : 555 000 €

La 5e année d'exécution du programme pluriannuel de remplacement des véhicules communaux a concerné principalement des véhicules lourds, avec l'acquisition de 2 balayeuses, d'un camion et d'un tracteur tondeuse. D'autre part, la Police Municipale a été équipée de deux nouveaux véhicules.

3.2.3.3 Matériel informatique, logiciels, 250 000 €

Comme chaque année, il est nécessaire de renouveler une partie du parc informatique devenu obsolète et de reconduire les licences des logiciels métiers utilisés par les agents de la collectivité. D'autre part, l'école Jean Rostand tout juste rénovée a également vu son parc informatique entièrement remplacé pour 130 000 €.

3.2.4 Fonds de concours à RLV : 283 000€

Les fonds de concours à RLV permettent de participer, aux côtés de la communauté d'agglomération, aux projets qu'elle porte et qui présentent un intérêt communal avéré.

L'attribution de compensation en investissement pour les travaux d'eaux pluviales suite au Pacte financier et fiscal s'élève à 9 800 € en 2023. Pour mémoire, cette attribution est progressive et augmentera chaque année pour s'établir à 460 000 € par an en 2029.

3.2.5 Etudes et prestations intellectuelles : 160 000 €

Cette rubrique se retrouve dans le chapitre 20 du budget communal, avec un réalisé 2023 à hauteur de 160 000 €, permettant ainsi de progresser sur les aménagements et travaux de 2024 et au-delà. L'année 2023 a vu le lancement des études de programmations relatives au nouveau Pôle technique municipal, aux bâtiments « OPERA » et « Comptoir Solidaire ». Avec 50 000 € de dépenses en 2023, ces études se poursuivent sur 2024 afin d'amorcer la prochaine phase de maîtrise d'œuvre.

En ce qui concerne le futur éco-quartier, les candidats ayant présenté un projet mais n'ayant pas été retenus ont été indemnisés pour un total de 45 000 €.

3.2.6 Remboursements d'emprunts : 1,08M€

Sur l'année 2023, 1,08 M€ de capital de la dette a été remboursé, portant ainsi le capital restant dû au 31 décembre 2023 à 10,8 M€.

4. PROSPECTIVE FINANCIERE

Le résultat de l'année 2023, tel qu'indiqué par le taux d'épargne, affiche une nette amélioration par rapport à celui de 2022. Cette hausse est en partie attribuable à l'encaissement du filet de sécurité de 2022 sur l'année 2023. Les 416 000 € ainsi perçus représentent un impact positif de +1,3 point sur l'épargne brute. En d'autres termes, si l'on réaffectait cette recette à l'année 2022 (puisque'elle doit compenser des dépenses de cette année-là), cela aurait pour effet d'augmenter le taux d'épargne brute de 2022 à environ 12,5 % et de réduire celui de 2023 à 14 %.

En outre, le retour de la dotation de solidarité rurale et les recettes exceptionnelles provenant du crématorium contribuent également à améliorer l'épargne brute de 2023, éloignant ainsi les finances communales des seuils d'alerte. Il convient de noter qu'avec une épargne brute en progression en 2023 par rapport à 2022, la Commune ne sera pas éligible au filet de sécurité pour l'année 2023.

Quant à l'année 2024, conformément au Budget Prévisionnel adopté lors du Conseil de Février 2024 et selon les projections de réalisation, le taux d'épargne brute est prévu en baisse pour se stabiliser à partir de 2025. En effet, il est peu probable que l'année 2024 connaisse des recettes exceptionnelles ou imprévues, tandis que les dépenses devraient croître plus rapidement que les recettes.

L'application du Plan Pluriannuel d'Investissement pour le mandat en cours montre une capacité de désendettement saine, bien en deçà des seuils d'alerte. Afin de préserver cette épargne brute, la Commune s'engage à contracter des emprunts avantageux en termes de taux, limitant ainsi le poids des intérêts dans les dépenses de fonctionnement.



Le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions : MM. BAGES, BOUCHET, HEBERT, RESSOUCHE, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE et LYON), a approuvé le Compte Administratif 2023 pour le budget principal sous la présidence de Madame MACHANEK.

Interventions

Boris BOUCHET : « Merci Monsieur le Maire, chers collègues, merci à Madame Vaugien pour votre exposé, aux services pour les documents fournis, je n'interviendrai pas trop longuement sur ce compte administratif 2023, comme cela a été dit c'est une année assez exceptionnelle, en effet lors du débat précédant l'adoption du budget 2023, aucun d'entre nous n'avait envisagé que lors du compte administratif on puisse dire que l'année 2023 s'est avérée plus avantageuse que, c'est tant mieux pour nos recettes de fonctionnement mais ça ne doit pas éluder à quel point le quotidien est difficile et inquiétant pour les plus vulnérables de nos concitoyens. Le filet de sécurité, la dotation de solidarité rurale, la redevance liée au crématorium pourraient nous conduire à envisager l'avenir avec une relative sérénité, mais d'une part nous ne pouvons pas compter à coup sûr sur ces recettes lors des prochains exercices et d'autre part les déclarations récentes du Ministre de l'Economie et des Finances ont de quoi nous faire froid dans le dos, je crois qu'il y a une question à ce sujet-là qui a été posée aussi dans le public. C'est une cure d'austérité qui est promise aux concitoyens, à leurs services publics et les Collectivités n'y échapperont pas. Donc depuis plusieurs semaines sur tous les plateaux télé et radio on prépare les esprits, tour-de-vis de 10 milliards d'euros la dette, la dette, la dette, les critères européens sauf qu'au même moment « paf » les chiffres du CAC 40 tombent, l'indice boursier franchit un nouveau record 7 880 points, record historique, alors champagne 100 milliards d'euros sont versés aux actionnaires. Monsieur Le Maire, en deux mots, vous n'êtes pas Ministre de l'Économie, moi non plus, mais vous conviendrez que de l'argent il y en a dans ce pays. La question qui me préoccupe c'est qu'on ne fasse pas, encore plus durement, les poches de nos concitoyens, alors vous le savez les élus d'opposition s'étaient prononcés contre la hausse des tarifs de la cantine scolaire, je lis dans ce compte administratif les recettes dans ce domaine sont en hausse de 6 %, hausse due à l'augmentation tarifaire, mais aussi à l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine, côté dépenses elles augmentent compte tenu de l'inflation des produits alimentaires, mais ces dépenses sont contenues grâce au travail de nos services, la commande aux producteurs locaux, les circuits courts, le respect de la saisonnalité et le travail de la cuisine centrale pour éviter le gâchis alimentaire, nous saluons leur travail mais cette hausse de tarifs aurait pu être évitée mais c'est un choix politique, votre choix. J'ai maintenant deux questions dont je n'ai pas trouvé les réponses à la lecture du compte administratif y compris dans les 200 pages de la maquette mais j'ai peut-être mal lu, il s'agit du coût des concertations forum, il y en a eu deux en 2023, sur la mobilité et sur la refonte du site internet de la Ville, je souhaiterais savoir quel coût cela représente car en 2024 d'autres ont eu lieu et vont avoir lieu, j'ai vu des affiches 4 m par 3 m installées sur les panneaux Decaux des kakémonos réalisés, il y a la participation peut-être des animateurs, des intervenants, quelle somme cela représente-t-il ? Comme cela est coorganisé avec les conseils de quartiers, est-il pris une part sur l'enveloppe qui est dédiée à chacun d'eux bref, nous serions preneurs d'éclaircissement. Ma deuxième question concerne le coût qu'ont représenté les frénésies 2023 et la ventilation entre la partie spectacle vivant, en gros ce qui s'appelait autrefois Eclats de fête et la partie autrefois appelé mon été à Dumoulin et encore avant mon été au Cerey, je ne vais pas tourner autour du pot la rumeur circule qu'il n'y aurait plus d'animations comme mon été à Dumoulin en 2024 nous espérons que vous allez nous rassurer sur ce point et couper court à cette rumeur si jamais l'idée vous avait effleurée, je vous rappelle ces chiffres de l'Observatoire des inégalités, repris par une étude de la Fondation Jean Jaurès en 2023 la moitié des Français ayant un enfant de moins de 18 ans ne peut plus se permettre de partir en vacances l'été, d'après le Secours Populaire ce sont 3 millions d'enfants dans notre pays. Mon été au Cerey, mon été à Dumoulin ont existé sous gestion municipale de gauche et de droite, ce sont des moments de bonheur partagé, gratuit, ouvert à tous, nous espérons que les petits Riomois s'y retrouveront au mois de juillet 2024. »

M. le Maire : « Merci je vais répondre tout de suite à la question de mon été à Dumoulin, il y a des animations qui sont prévues pendant l'été comme vous l'avez souligné puisqu'il y a des familles qui ont besoin de ces animations pour occuper leurs enfants mais ça ne sera pas à Dumoulin, ça sera sur le Pré-Madame, mais il n'est pas question de supprimer ces animations. »

Boris BOUCHET : « Donc voilà moi je n'ai pas de problème qu'on envisage donc après mon été au Cerey, après mon été à Dumoulin, cette fois on est à mon été au Pré-Madame avec, on est d'accord, 10 jours, c'était le cas les années précédentes, 10 jours d'animation en continue sur Dumoulin. »

M. le Maire : « On travaille avec toutes les associations pour pouvoir maintenir cette cadence de 10 jours qui était réalisée depuis des années, on vous donnera plus de renseignements là-dessus. Pour ce qui est des coûts que vous avez demandés, et c'est tout à fait logique que vous les demandiez, je ne les ai pas en tête, là aujourd'hui, on vous les communiquera rapidement aussi bien pour les manifestations, pour les différents forums qu'il y a eu et aussi bien pour les frénésies, c'est normal que vous les ayez, excusez-nous si on ne vous les a pas donnés. Moi je comprends vos remarques, je ne serai pas aussi pessimiste que vous parce que si vous voulez, aujourd'hui, on est dans les périodes, 2023 c'est vrai ça a été une année exceptionnelle, et aujourd'hui on a la chance d'avoir sauvé notre économie locale, dans les années qui viennent il y aura des rentrées d'argent qui permettront, peut-être pas de dépenser non plus à tort et à travers, mais qui permettront de compenser une partie des coûts, on va avoir aujourd'hui que ce soit Imperial Tobacco repris par Bacacier qui demain va nous permettre d'avoir des rentrées, on était à 30 000 € ou 40 000 € de taxes foncières on devrait passer dans les 400 à 500 000 € de taxes foncières dans les années qui viennent, ça ne se fera pas du jour au lendemain il est évident, ça se fera sur les trois ou quatre prochaines années, ce sont des chiffres qu'on est en train de travailler, on travaille de l'autre côté, on a retenu avec RLV un cabinet pour pouvoir vérifier toutes ces taxes sur les entreprises. Aujourd'hui on a, pour moi personnellement, j'ai l'impression qu'il y a beaucoup de taxes qui nous échappent, des recettes donc qui nous échappent, donc il n'y a pas de raison on a décidé avec le Président et le bureau de RLV de lancer un appel à une société pour nous aider à y voir un peu plus clair, je regrette beaucoup que la Dgfp ne nous donne pas ces éléments ça serait quand même à eux de les donner, je peux vous dire on était avec Bacacier, ça fait 2 ans que Bacacier dit à la Dgfp qu'ils doivent de l'argent sur la taxe foncière, personne ne bouge, c'est quand même inadmissible quoi, alors quand vous parlez de sociétés capitalistiques c'est gens- là en font partie, il n'y a pas de raison que ces gens-là ne payent pas ceux qu'ils doivent à la Collectivité. Donc on travaille là-dessus et surtout quand ils demandent, c'est eux qui le disent parce que des sociétés comme ça, si vous voulez qui travaillent à l'international, ils ne vont pas prendre le risque d'aller camoufler quoi que ce soit, leurs actionnaires à ce moment-là les démoliraient complètement donc ce n'est pas leur intérêt, donc on est quand même dans l'espoir, et moi je suis convaincu que ça sera la vérité c'est que ce sont les années les plus dures qu'on passe à l'heure actuelle, demain pour la Collectivité, pour la Mairie de Riom, les finances devraient pouvoir s'éclaircir, alors ça ne compensera pas ce que vous avez dit s'il y a des restrictions, comme l'a posé quelqu'un dans la salle pour dire comment vous allez gérer, c'est une des façons qui nous permettra peut-être de gérer mais ça n'empêche pas qu'il faut être vigilant. Je voudrais remercier d'abord Evelyne pour la présentation qui a été faite, remercier les services de la comptabilité, mais surtout remercier l'ensemble des services parce qu'aujourd'hui, comme vous avez pu le voir, les frais de gestion ont été maîtrisés et de façon très importante je remercie Monsieur le Directeur Général des Services, je remercie toutes les équipes pour le travail remarquable qui a été effectué et qui nous permettra de passer, on le voit, ce cap de 2023 mais demain les caps qui vont arriver et qui nous permettront de maintenir une partie des investissements, parce que quand on maintient les investissements c'est pour bien souvent faire des économies soit d'énergie, soit d'autres choses donc voilà ce que je voulais vous dire et que je tenais à vous dire, y a-t-il d'autres questions. »

Bruno RESSOUCHE : « Moi c'est plutôt quelques remarques, donc on remercie de cette présentation Madame l'Adjointe aux finances et les services. Concernant le compte administratif il concentre un bilan financier globalement positif et on a quelques petites nuances à apporter ou quelques remarques voilà, déjà la première remarque c'est le filet de sécurité donc il faut se rappeler que le filet de sécurité a été voté sur l'amendement de notre Député, qui est absente ce soir elle est à l'Assemblée Nationale, effectivement ça met un peu d'oxygène dans ce budget et on peut s'en réjouir, c'est de l'ordre de 420 000 € voilà comme quoi vous voyez que notre Député des fois, travaillant fortement, peut amener des choses sur des Villes et surtout sur la Ville de Riom. Au niveau de la DSR si elle apporte là aussi un fond non prévu au budget elle dénote quand même le recul démographique qui nous inquiète, après c'est peut-être quelque chose à étudier sur cela. Au regard du bilan financier présenté qui matérialise un renforcement des soldes d'indicateurs de gestion et de solvabilité normalement du fait des recettes inattendues, vous l'avez précisé et Boris l'a fait remarquer, il est dommage que la politique tarifaire n'ait pas été plus accommodante pour les usagers dans un contexte social que vous savez difficile, qui n'est pas à dépeindre, et à l'heure où même le service public demeure le principal amortisseur social, le service public étant le patrimoine de ceux qui n'en ont pas voilà. En effet, il est notoirement relevé la hausse des recettes tarifaires des services publics de première nécessité, du restaurant scolaire pour les parties liées à la hausse tarifaire à hauteur de 46 % et des activités périscolaires de l'ASH pour partie liées à la hausse aussi de ces dits tarifs voilà.

Au niveau des dépenses de fonctionnement le taux de réalisation des charges à caractère général est de 79 %, même si on a eu un contexte énergétique difficile et qu'il est difficile d'appréhender, je pense qu'on aurait pu passer une DM modificative pour régulariser cela, il est par ailleurs aisé d'observer; pour faire le lien avec le point précédent, qu'une baisse des produits tarifaires des services publics de première nécessité aurait pu largement être soutenue par ces non dépenses. Concernant le stock de la dette il est maîtrisé en terme de constat post-bilan 2023 mais n'en demeure pas moins marqué en terme d'évolution depuis deux ans donc on a une vigilance à avoir par rapport à cela, les ratios projetés en terme de solvabilité existants bruts et la capacité d'autofinancement sont satisfaisants, le taux d'épargne brut revient toutefois à un niveau oscillant à 10 %, là aussi il faudra apporter une certaine vigilance, voilà c'était notre petite remarque en complément de l'intervention de Boris. »

M. le Maire : « Oui juste pour répondre, je pense que personnellement et pour avoir discuté avec d'autres collègues, le taux d'endettement de 2 ans n'est pas un résultat exceptionnel, je pense qu'on devrait avoir un taux nettement supérieur et ce qui nous permettrait de faire des économies bien souvent. On n'a pas fait suffisamment d'investissements et vous pouvez me les reprocher aussi, on aurait dû faire plus d'investissements qui nous permettraient aujourd'hui d'économiser beaucoup sur les frais de fonctionnement et qui nous permettraient de donner un service à l'ensemble de la population qui serait bien meilleur, je crois que pour moi il ne faut pas se fixer, on a eu des discussions importantes avec la Chambre des Comptes, j'ai essayé de leur faire comprendre, ce n'est pas toujours évident, mais une entreprise qui n'investit pas, je parle en tant que chef d'entreprise, demain elle est morte, une Mairie qui n'investit pas demain elle rencontrera des problèmes donc voilà ce que je pense là-dessus. Inaudible Je crois qu'on peut se féliciter quand même d'avoir pu clôturer ces comptes de 2023 dans ces conditions, et puis maintenant je vais vous quitter. »

Suzanne MACHANEK : « Mesdames et Messieurs les élus, pour faire suite à la présentation d'Evelyne Vaugien et en ma qualité de doyenne de cette Assemblée je vous invite à vous exprimer en ce qui concerne le compte administratif 2023, sous la forme d'un vote à main levée, merci. »

M. le Maire : « Bon merci à tous, je crois qu'on peut encore une fois féliciter tous les services pour le travail remarquable qui est effectué à l'heure actuelle, on a l'habitude de toujours critiquer les agents et je peux vous dire qu'aujourd'hui après 10 ans d'exercice dans la Mairie de Riom moi je me félicite des services qu'on a, on n'est pas toujours d'accord avec eux, il y a des prises de bec n'est-ce pas, des fois ça crie mais on y arrive quand même et on a la chance d'avoir des gens de qualité, je voudrais que tout le monde le remarque merci encore à tous. »

12 – REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions : MM. BAGES, BOUCHET, HEBERT, RESSOUCHE, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE et LYON), a approuvé l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 définitifs, comme suit :**

Le résultat de fonctionnement cumulé 2023 s'établit ainsi à +6 491 249.66 €

Le besoin de financement 2023 en investissement, s'élève à - 5 025 526.18 €

Il était donc nécessaire comptablement de :

- solder ce besoin de financement à hauteur de 5 025 526.18 € (on appelle cette opération l'affectation au compte 1068)
- le delta (6 491 249,66 € – 5 025 526.18 € = 1 465 723.48 €) est reporté vers 2024 (on appelle cette opération la reprise au compte 002)

Le résultat étant amélioré par rapport à la délibération de reprise anticipée des résultats.

Il a été proposé :

- d'abonder les dotations aux amortissements 2024 à hauteur de 84 200.57 €
- de réduire l'emprunt d'équilibre prévu au budget prévisionnel 2024 de 84 200.57 €

13 – TARIFS DES SERVICES A LA POPULATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Il a été proposé d'actualiser les tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025, en appliquant une augmentation d'environ 1,5 % sur les tarifs suivants :

- Stages Multisports « Riom Avec Le Sport »
- Ecole Municipale des Sports

- Tarifs des installations sportives de Riom, du skate-park, du Centre Henri Cochet et terrains de tennis du complexe sportif Emile Pons
Les tarifs suivants restent identiques à ceux de 2023 :
- Restauration / Pause Meridienne, Accueils Periscolaires, Accueils Periscolaires des mercredis, Accueils Extrascolaires des vacances, Séjours Jeunes,
- Ecole de Musique, Ecole d'arts Plastiques, Pôle Archives et Patrimoines

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'ensemble des tarifs proposés, pour l'année scolaire 2024/2025.**

14 – CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA COMMUNE : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2013-01

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Une autorisation de programme portant sur le patrimoine historique de la Ville (l'église du Marthuret, la Tour de l'Horloge et l'Hôtel de Ville) a été créée par délibération du 8 février 2013, dont l'enveloppe financière initiale de 3 700 000 € a été portée à 4 000 000 € par délibération du 13 février 2017. Par délibération du 5 avril 2023, l'AP/CP avait été prolongée de 3 ans.

Le bilan de la consommation des crédits au 31/12/23 s'établit comme suit :

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Crédits paiement	1 171,22€	191 609,29€	572 968,43€	296 852,46€	649 960,90€
Années	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits paiement	164 819,77€	58 833,73€	52 659,68€	555 601,99€	234 565,61€
Années	2023	2024	2025		
Crédits paiement	8 096,45€				

Pour l'année 2022, les dépenses ont principalement concerné la fin des travaux sur la Tour de l'Horloge (pour 211 000 €) et des diagnostics sur l'Eglise du Marthuret (pour 24 000 €). Pour l'année 2023, les crédits ont porté sur l'Eglise du Marthuret pour des études en vue de travaux ultérieurs.

Le total des sommes financées de 2013 à 2023 s'élève à 3 231 972 €.

Il vous est proposé de clore l'AP/CP, afin de créer ultérieurement des programmes comptables dédiés à l'Hôtel de Ville et à l'Eglise du Marthuret, une fois les études achevées.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la clôture de l'autorisation de programme 2013-01.**

15 – CONSERVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2018-01

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Le programme pluriannuel d'investissement portant sur le patrimoine scolaire de la Commune a fait l'objet d'une autorisation de programme validée par le Conseil Municipal du 15 Février 2018 pour un montant prévisionnel de 4 800 000 €, montant réévalué à 6 500 000 € par délibération du 13 Février 2020, puis porté à 8 500 000 € TTC par délibération du 5 Juillet 2021 pour tenir compte du projet dans sa globalité en incluant les études, les indemnités, la maîtrise d'œuvre, les équipements et les aménagements des abords. A cette occasion, l'APCP avait été renommée « Patrimoine scolaire : Jean Rostand ». Par délibération du 5 avril 2023, le montant de l'AP/CP était porté à 9 100 000 € afin d'intégrer la révision des prix dans le marché de travaux (environ 700 000 € TTC).

Le bilan de la consommation des crédits de paiement au 31/12/23 s'établit à 4,27 M€. Le total consommé entre 2018 et 2024 s'établit donc à 8 718 852 €. Il est proposé de répartir les sommes restantes sur 2025 et 2026 afin de solder les marchés et les éventuelles retenues de garanties :

	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement	7 896,00€	11 747,14€	97 065,18€	820 424,90€	3 263 799,06€
	2023	2024	Total 2018 - 2024	Proposition 2025	Proposition 2026
	4 273 719,66€	244 200,00€	8 718 852€	200 000€	181 148,06€

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et les modifications de l'autorisation de programme 2018-01.**

16 – AMENAGEMENT DE LA PLACE FELIX PEROL : AVENANT N°2 AU LOT N°7 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Par délibérations du 3 juillet 2023 et du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué tous les lots dans le cadre de la procédure adaptée relative à l'aménagement de la place Félix Pérol pour un montant total tous lots confondus de 943 924,73 € HT.

Aujourd'hui, il est proposé d'intégrer des travaux supplémentaires à l'opération d'aménagement de la place Félix Pérol pour la fourniture et la pose d'un câble pour borne escamotable.

Les travaux supplémentaires concernent le lot n°7 relatif aux travaux d'éclairage public attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant initial de 125 989,20 € TTC.

Ce lot avait fait l'objet d'un avenant n°1, voté par le Conseil Municipal du 11 décembre 2023, pour une plus-value de 3 750,00 € HT, ce qui avait porté le montant du marché à 108 741 € HT soit 130 489,20 € TTC (+3.57%).

Cet avenant n°2 intègre des prix nouveaux pour un montant de 1 776 € HT (soit 2 131,20 € TTC) et engendrant une plus-value totale (avenants n°1 et n°2) de 5 526 € HT, ce qui porte le marché à 110 517 € HT soit 132 620,40 € TTC (+5.26%).

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant susmentionné.**

17 – MARCHÉ DE RÉFECTION DES TOITURES, DES FAÇADES ET DES ÉCLAIRAGES DU GYMNASSE DE L'AMITIÉ AU CERÉY : COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-21-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Par délibération du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour signer le marché relatif à la Réfection des toitures, des façades et des éclairages du gymnase de l'Amitié au Céréy et plus particulièrement les lots n°2, 3 et 4, infructueux lors de la précédente consultation. La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) réunie le 29 janvier 2024 a attribué le marché à :

- Lot 02 – Façades : entreprise ARTA pour un montant de 199 915 € HT
- Lot 03 – Panneaux polycarbonate : Entreprise SOPREMA pour un montant de 192 000,37 € HT
- Lot 04 – Éclairage des salles d'activités : Entreprise Société Auvergnate d'Installations Électriques pour un montant de 74 500 € HT.

➡ **L'Assemblée a pris acte du présent compte-rendu.**

18 – PRÉPARATION, PASSATION, EXÉCUTION DES MARCHÉS : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Désormais, le Conseil Municipal délègue au Maire la charge pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant les marchés d'un montant inférieur à 221 000 € HT (nouveau seuil) pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délégué au Maire la charge de « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » concernant les marchés d'un montant inférieur à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux.**

19 – GUIDE DES ACHATS PUBLICS EN PROCÉDURE ADAPTÉE : MODIFICATIONS

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

La Commune s'est dotée d'un guide des achats publics en procédure adaptée qui est régulièrement mis à jour.

Aujourd'hui afin d'intégrer l'évolution des seuils de procédures formalisées qui est entré en application le 1er janvier 2024, il est proposé d'actualiser le guide de la façon suivante :

- Le seuil de procédure formalisée de 215 000 € HT passe à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- Le seuil de procédure formalisée de 5 382 000 € HT passe à 5 538 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Par ailleurs, les adaptations suivantes sont proposées pour une entrée en vigueur au 1er juin 2024 :

- pour les besoins inférieurs à 1 000 € HT, recourir aux marchés sans publicité et sans mise en concurrence conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant de passer un marché sans publicité et sans mise en concurrence sous certaines conditions :
 - o choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
 - o faire une bonne utilisation des deniers publics,
 - o ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Ce seuil est estimé au regard de la valeur total du besoin pouvant être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle,

- pour les études à partir de 25 000 € HT, il est préconisé d'effectuer une publicité afin d'avoir une mise en concurrence conforme aux principes de la commande publique.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications du guide des marchés à procédure adaptée.**

20 – POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNE : BILAN ANNUEL 2023 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Anne VEYLAND

Ce bilan concerne l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal durant l'année 2023, que ces opérations aient été réalisées par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la collectivité. Le montant des cessions réalisées par la Commune qui ont eu lieu en 2023 s'élève à 226 326 €, et le montant des acquisitions est de 2 192 494 €.

➡ **Le Conseil Municipal a pris acte du bilan 2023 présenté.**

21 – SECTEUR DU CHANDELIER - PRESERVATION DE LA CEINTURE VERTE DU CENTRE-VILLE DE RIOM : ACQUISITION DE PARCELLE AS N°90

Rapporteur : Anne VEYLAND

➡ Afin d'étendre ses réserves foncières pour le soutien à l'activité de jardinage et de maraîchage, sur le secteur Chandelier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition de la parcelle AS n°90 d'une surface de 611 m² pour un montant de 3 055 €, soit 5 €/m². Après acquisition, ce terrain sera classé dans le domaine privé de la Commune.

22 – SECTEUR DU CHANDELIER - PRESERVATION DE LA CEINTURE VERTE DU CENTRE-VILLE DE RIOM : ACQUISITION DE PARCELLE AS N°227

Rapporteur : Anne VEYLAND

➡ Afin d'étendre ses réserves foncières pour le soutien à l'activité de jardinage et de maraîchage, sur le secteur Chandelier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition de la parcelle AS n°227 d'une surface de 1 515 m² pour un montant de 6 817 €, soit 4,5 €/m². Après acquisition, ce terrain sera classé dans le domaine privé de la Commune.

23 – CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR LES SITES MAISON PANDIER ET ÎLOT GRENIER CONCLUE AVEC AUVERGNE HABITAT ET NOUVEL'R PROMOTION : AVENANT N°1

Rapporteur : Pierre DESMARETS

La Commune a autorisé Auvergne Habitat et Nouvel'R Promotion, groupement lauréat de l'appel à projet pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier Îlot Grenier et maison Pandier, à occuper les terrains et locaux, en vue des travaux de sécurisation, de confortement, des études de sol et des fouilles archéologiques planifiées sur ces sites, préalablement à la signature des actes notariés de cession, par convention en date du 15 mai 2023.

Cette mise à disposition est prévue exclusivement au bénéfice des membres du groupement qui se sont engagés à ne pas mettre les locaux à la disposition de tiers.

Les preneurs ont sollicité l'autorisation d'utiliser la maison Pandier, pour l'installation de la base de vie des entreprises intervenantes pour réaliser les prestations et travaux à intervenir préalablement à la cession de ce bien immobilier.

Cette solution alternative permettra d'éviter l'impact lié à l'occupation de l'espace public sur la Place Félix Pérol dont le chantier de réhabilitation s'achève.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n°1 à la convention de location précaire du domaine privé communal pour les sites maison Pandier et Îlot Grenier conclue avec Auvergne Habitat et Nouvel'R Promotion.**

24 – RUE AMABLE FAUCON : DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Pierre DESMARETS

Il a été constaté qu'une portion de foncier communal d'environ 40 m² située rue Amable Faucon, classée en domaine public mais située dans l'emprise d'une propriété riveraine (parcelle BR n°218) a été clôturée depuis plusieurs décennies.

Etant à usage privé des riverains, elle peut donc faire l'objet d'un constat de désaffectation et de décision de déclassement dans le domaine privé communal après délibération, ce qui permettrait sa cession aux riverains. Aucune réclamation n'ayant été reçue en mairie concernant cette situation, le terrain est donc constaté comme désaffecté et intégré au domaine privé de la Commune.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la désaffectation et prononcer le déclassement d'une partie clôturée du domaine public d'environ 40 m² attenant à la parcelle BR n°218, rue Amable Faucon.**

25 – RUE AMABLE FAUCON : ECHANGE D'UNE PORTION DE DOMAINE COMMUNAL ET D'UN ALIGNEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Pierre DESMARETS

Il a été constaté qu'une portion de foncier communal d'environ 40 m² située rue Amable Faucon, classée en domaine public mais située dans l'emprise d'une propriété riveraine (parcelle BR n°218) a été clôturée depuis plusieurs décennies.

La désaffectation et le déclassement ayant été décidés par délibération séparée, un échange sans soulte, accepté par le propriétaire de la parcelle BR n°218, avec une partie de celle-ci concernée par l'alignement de la voirie impasse Amable Faucon (environ 50 m²) peut être mis en œuvre. Les frais notariés afférents à cet échange seront supportés par les deux parties à concurrence de la moitié.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'échange sans soulte d'une surface de 40 m² issue du Domaine Communal contre un alignement de voirie d'une surface de 50 m² issu de la parcelle BR n°218, impasse Amable Faucon.**

26 – RUE DU CLOS VERT - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT D'ENEDIS, REDEVANCE : PARCELLES AT N°267, 393 ET 397

Rapporteur : Pierre DESMARETS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va procéder à l'enfouissement des câbles par canalisation souterraine le long de la rue du Clos Vert. Les frais auxquels ces travaux donnent lieu seront entièrement à la charge d'ENEDIS.

Ces parcelles, bien que numérotées, sont entrées dans le domaine public communal depuis que la réalisation des travaux créant la liaison entre l'allée du Clos Vert et la rue du Pré Madame. Il est proposé de reconnaître ce classement.

Les travaux prévus par ENEDIS nécessitent l'établissement d'une autorisation de voirie à son profit. Celle-ci prendra la forme d'un arrêté de voirie avec prescriptions. Cette autorisation sera soumise à une redevance de 72 €, correspondant au prix usuel d'une servitude à ENEDIS.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le classement des parcelles AT n°267, 393 et 397 dans le domaine public de la Commune, ainsi que l'occupation du domaine public par ENEDIS pour les besoins des travaux d'enfouissement des réseaux moyennant une redevance de 72 €.**

Interventions

M. le Maire : « Ce sont des réseaux qui appartenaient, je ne sais plus à qui, c'était compliqué, il y avait un contrat avec SFR enfin il y avait pas mal de complications dessus, je crois que ça permet de régulariser tous ces réseaux, ce qui ne simplifie pas pour autant l'arrivée de la fibre sur notre secteur. »

**27 – INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE SURFACE DE TELECOMMUNICATION :
LOCATION A RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Il y a plusieurs années, la Commune a fait installer des fourreaux entre la Mairie annexe et les archives municipales pour raccorder en fibre noire certains de ses équipements externes (Archives, salle Dumoulin) à son serveur réseau.

La Communauté d'Agglomération assure actuellement les travaux de création de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi, rue Pierre de Nolhac. Elle a sollicité la Commune aux fins de partage des infrastructures souterraines communales afin de raccorder ce nouveau site intercommunal à son propre réseau en fibre noire.

La Commune dispose sur ce secteur d'un fourreau disponible qui pourrait ainsi faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public sans que cela n'impacte les besoins propres de la Commune, actuels ou dans un futur envisageable.

Au vu de la longueur nécessaire à l'occupation de Riom Limagne et Volcans et des tarifs en ce domaine, ainsi que de l'intérêt, pour sa propre activité, à éviter des travaux de génie civil entre la Mairie annexe et la future Maison de la Jeunesse et de l'Emploi, il est proposé de ne pas solliciter de redevance.

Des travaux seront toutefois nécessaires au droit de l'équipement en construction pour le raccordement de l'ensemble des concessionnaires. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie qui prescrira la reprise de surface de la voirie et du trottoir sur l'ensemble de l'espace communal impacté, aux frais de l'Agglomération.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention d'occupation des infrastructures de réseau de télécommunication à Riom Limagne et Volcans.**

**28 – CONVENTION DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT MISE A DISPOSITION DE
VOIRIES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : AVENANT N°3
(PORTANT FIN D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PARKING EN OUVRAGE
EUGENE ROUHER, ANCIENNE PARCELLE BK 382) – PROTOCOLE FINANCIER**

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Dans le cadre de la cession des derniers bâtiments de l'ancienne manufacture des tabacs, Riom Limagne et Volcans doit pouvoir disposer au préalable de l'ensemble des biens nécessaires à cette opération et notamment du parking souterrain et de ses accès, en pleine propriété.

Pour ce faire, dans un premier temps, Riom Limagne et Volcans va devoir restituer à la Commune de Riom la pleine gestion des biens sis sur l'ancienne parcelle BK 382, désormais BK 571, 572, 573 et 574 et dans un second temps, après découpage en volumes, la Commune lui cèdera le parking souterrain et sa voie d'accès.

1) Ainsi, lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans sera amené à se prononcer sur :

- la fin de l'intérêt communautaire du parking aérien et souterrain et aménagements sis sur les parcelles BK 571, 572, 573 et 574 (ex BK 382), situées dans le prolongement de la place Eugène Rouher ;
- la fin de cette mise à disposition, par avenant à la convention de 2008 et procès-verbal de restitution.

Sous réserve de la décision du Conseil communautaire, la Commune est invitée à approuver cette restitution par l'avenant n°3 à la Convention de 2008.

2) Le chantier de rénovation sur la parcelle BK 509 en cours a conduit Riom Limagne et Volcans à mettre le parking souterrain et sa voie d'accès à disposition du chantier, via la convention de juillet 2022 renouvelée le 20 octobre 2023 par décision n°192-2023 du président en date du 14 août 2023.

Afin d'assurer une continuité dans l'application de ladite convention et de permettre à la Communauté d'Agglomération d'honorer ses engagements, la Commune autorise l'Agglomération à poursuivre l'exécution de cette convention et de ses engagements, y compris par avenants de prolongation ultérieurs, ceci jusqu'à sa prise de possession du bien en pleine propriété.

3) Enfin, dans le cadre de cette restitution, tenant compte des investissements réalisés à l'époque par Riom Communauté durant la période d'intérêt communautaire sur des biens communaux et de l'état des lieux réalisé, il est proposé le versement d'un fonds de concours de 442 268 € de la Commune à la Communauté dont les modalités seront arrêtées par Protocole.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n°3 (portant fin d'intérêt communautaire du parking en ouvrage Eugène Rouher, ancienne parcelle bk 382), ainsi que le protocole financier.**

29 – PARKING EUGENE ROUHER : DIVISION EN VOLUME. VOLUME 1, COMPRIS SUR LES PARCELLES BK 571, 573 ET 574 : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Dès 2006, et en application de la législation alors en vigueur, la Commune a délibéré pour déclasser du domaine public la parcelle dénommée alors BK 382 dans le but de pouvoir permettre la cession des tréfonds à Riom Communauté (devenue Riom Limagne et Volcans) laquelle devait aménager un parking en ouvrage et ensuite en transférer la propriété lors de la commercialisation de l'ancienne Manufacture des tabacs.

Les tréfonds, qui accueillent aujourd'hui la partie souterraine du parking en ouvrage, n'ont jamais été ouverts au public et de ce fait, sont restés du domaine privé de la Commune.

L'accès au parking souterrain édifié sur les parcelles BK 571, 573 et 574 se fait par une portion de la parcelle BK 571 (ex BK 382), traitée en enrobé et qui sert à l'accès à ce parking et à la parcelle BK 509. Cet espace n'a pas été affecté à l'usage public, ni au stationnement public, l'arrêté général de circulation disposant sans discontinuer depuis 2009 que le stationnement est interdit hors des emplacements matérialisés.

Cette antériorité étant rappelée, il apparaît que depuis juillet 2022, l'accès à ce périmètre est interdit et incorporé à l'emprise de chantier de l'immeuble voisin, sis parcelle BK 509. Pour ce faire, la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a mis ces espaces à la disposition exclusive du maître d'ouvrage, via la convention de juillet 2022 puis par Convention du 20 octobre 2023.

Il ne sera pas réouvert à la circulation piétonne publique et sa destination initiale, simple voie d'accès au parking souterrain sera maintenue, le parking souterrain étant destiné à la vente selon la division en volumes avec l'espace supérieur, en tant que volume 1.

Ces espaces ne peuvent plus être accessibles au public ni en voiture, ni aux piétons, des dispositifs de fermeture étanche sont en place depuis juillet 2022.

En conséquence, il convient de constater la désaffectation au public du volume 1, tréfonds compris sur les parcelles BK 571, 573 et 574 et qui relèvent du domaine privé de la Commune.

La parcelle BK 572 (prise pour partie de l'ancienne parcelle BK 382) a été aménagée en trottoir et est affectée à l'usage de la circulation piétonne. Elle peut dès lors être intégrée au domaine public de la Commune.

Il en est de même du volume 2, surface des parcelles BK 571, 573 et 574 affectés au stationnement public.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la division en volume et la désaffectation, déclassement dans le domaine privé communal du volume 1, compris sur les parcelles BK 571, 573 et 574.**

30 – PARCELLES BK 571, 573 ET 574 (ANCIENNE PARCELLE BK 382) : CESSIION DU PARKING SOUTERRAIN (VOLUME 1) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

Riom Limagne et Volcans réalise actuellement la commercialisation des bâtiments X, I et I' et cette opération nécessite la mobilisation de foncières complémentaires pour le stationnement des futurs occupants, notamment la partie souterraine du parking en ouvrage construit sur l'ancienne parcelle BK 382, aujourd'hui volume 1 d'une division en volumes réalisée sur les parcelles BK 571, 573 et 574, classée en domaine privé de la Commune.

Riom Communauté ayant porté les investissements (maîtrise d'ouvrage dépenses, recherches de subventions) comme le prévoyaient les règles et compétences, il convient de permettre aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans de pouvoir valoriser l'ensemble immobilier dans le cadre de la cession des biens nécessaires au porteur de projet.

Les principes dégagés en 2006 par le Conseil municipal qui visaient précisément à cette cession vont donc pouvoir être mis en œuvre.

Les éléments financiers de la restitution des biens ayant été traités séparément, il est donc proposer une cession au profit de Riom Limagne et Volcans à l'euro symbolique du volume 1 de la division en volumes annexée, réalisée sur les parcelles BK 571, 573 et 574 comprenant notamment le parking souterrain et ses accès et sorties indispensables.

Une convention d'usage déterminant les modalités de gestion des parties communes et de l'organisation d'entretien et de travaux est également prévue.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la cession, au profit de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, après découpage en volume, de céder à la Communauté d'Agglomération le parking souterrain, les murs d'enceinte et accès indispensables selon le descriptif et servitudes en cours d'établissement par géomètre, à l'euro symbolique, du volume 1 sis parcelles BK 571, 57 et 574, ainsi que la convention d'usage définissant les modalités de gestion des interventions d'entretien et de travaux.**

31 – CESSIION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ECO QUARTIER : PARCELLES AZ 41, 42, 43, 44, 45, 46, AV 469, 288, 278

Rapporteur : Anne VEYLAND

Par délibération du 12 décembre 2022, la Commune de Riom a lancé un appel à projet en vue de céder des fonciers situés à l'arrière gare et droit à construire pour une opération d'aménagement urbain global concourant à la création d'un éco-quartier.

Par délibération du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a retenu comme lauréat le groupement dont le mandataire est Bouygues Immobilier.

La cession porte sur les fonciers, avec les surfaces de plancher (SDP) suivantes :

En phase 1 :

Parcelles AZ 41, 42, 43, 44, 45, 46, à préciser par document d'arpentage pour les parcelles AZ 44, 45, 46, pour 3 850 m² de SDP ;

En phase 2 :

Parcelles AV 278, 288 et 469, pour 3 650 m² de SDP, dont 2 600 m² de SDP sur AV 469.

Le programme de construction prévoit :

50 logements en phase 1 sur la base de 9 T2, 23 T3 et 18 T4 à T6,

34 logements en phase 2 sur la base de 17 T2, 11 T3, 6 T4/T5 ; l'ensemble intègre la volonté de mixité.

Au regard de ces objectifs, le prix arrêté pour ces fonciers et SDP est :

- 200 000 € pour les parcelles AZ 41, 42, 43, 44, 45, 46,
- 150 000 € pour les parcelles AV 469 et 288,
- 85 000 € pour la parcelle AV 278.

Les services fiscaux ont évalué ces fonciers à :

- 315 000 € pour les parcelles AZ 41, 42, 43, 44, 45, 46
- 125 000 € pour les parcelles AV 469 et 288
- 126 000 € pour la parcelle AV 278

avec une marge d'appréciation de 15 %.

L'offre retenue est donc, dans son ensemble, inférieure de 23 % de cette évaluation.

Cependant, une cession à un prix inférieur à l'estimation des domaines peut être légale s'il y a un intérêt général local avéré et si la collectivité publique obtient des contreparties suffisantes.

Les travaux de voiries et réseaux seront réalisés par le Groupement lauréat, à ses frais. Les cheminements traversants et certains espaces ouverts à l'usage du public seront ensuite cédés à l'euro symbolique à la Commune.

le programme de travaux est évalué à 240 000 euros HT pour une surface globale d'environ 2 298 m²,

Les frais d'acte de vente seront à la charge des acquéreurs.

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a la vente des Parcelles AZ 41, 42, 43, 44, 45, 46, AV 469, 288, 278.**

Interventions

Bruno RESSOUCHE : « Oui moi j'ai une petite remarque, plutôt concernant les Domaines, parce qu'on a bien compris qu'on va vendre ces terrains 435 000 €, que les Domaines les ont estimé à 566 000 € mais Véronique est un peu remonté dans les années précédentes et on est à plus de 1 million d'euros d'achat, dont la valeur a été donnée par les Domaines voilà alors même si le calcul se fait sur la surface de plancher, en 2020 on a acheté les 41, 42, 44, 45 : 750 000 €, en 2022 les 469 et 288 : 238 000 €, plus celle qui reste, mais qui est beaucoup plus petite. Donc ça veut dire qu'au moment où les Domaines nous disent vous pouvez l'acheter 1 million et après quand on les a achetés ils disent non mais maintenant vous pouvez les revendre 566 000 € et on les revend 435 000 €, donc si on compare l'estimation des Domaines et la vente pourquoi pas, moi par rapport aux explications d'Anne ça me va bien, on est à 9 % avec les petites fourchettes mais par rapport à l'historique d'achat de ces terrains, bon même si dedans il y a eu aussi les ophtalmos qui ont fait partie de la partie autour de 146 000 € je ne comprends pas les Domaines. »

Anne VEYLAND : « Alors si je peux donner quelques explications, je ne fais pas partie des Domaines néanmoins vous avez raison on les a achetés sur préemption à l'époque à un peu plus d'1 million donc environ 1 million 2 sur la base d'estimation des Domaines, donc il faut savoir que les sœurs Masson, à l'époque, en voulaient beaucoup plus et qu'il a été négocié grâce à l'intervention des Domaines ce prix de cession qui est à 1 million 2 et chaque estimation du prix des Domaines est fondée selon l'usage qu'on va en faire, ce qu'il est prévu et à l'époque, ce qui est tout à fait légal, on était bien conforme à l'évaluation des Domaines, donc il se trouve que 4 ans plus tard on a fait réévaluer en fonction de ce que l'opérateur retenu va construire etc... donc tout ça ce sont des éléments qui sont pris en compte par les Domaines, également l'inflation des prix, donc tout ça ne joue pas en la faveur du vendeur et c'est en partie pour cela, toutes les conditions, que je vous cite, ne sont pas exhaustives, que les Domaines nous ont évalué de manière beaucoup plus basse ces terrains donc il est à noter qu'environ ils nous ont été vendus je crois que c'est entre 65 et 68 € le m² si on fait simple voilà et aujourd'hui c'est 24 / 25 € le m², tout ça c'est parfaitement légal et sur la différence donc exactement on est à 435 000 €, l'estimation aujourd'hui est de 566 000 € si on diminue de 15 % ça nous emmène à 485 000 €, donc on a un delta de 46 000 €, donc environ entre 8 et 9 % et c'est pour ça qu'on vous a présenté tout ce qui justifie d'accepter aujourd'hui ce prix de cession. »

Bruno RESSOUCHE : « A l'époque quand on a acheté ces parcelles on avait l'idée de faire du logement dessus on n'avait pas l'idée de faire de l'industrie ou autre chose, voilà mais même si les explications existent et c'est tout à fait normal, moi je ne regarde pas la différence entre la vente et l'estimation des Domaines, je regarde entre ce qu'on a acheté et ce que les Domaines nous ont demandé à acheter, alors même si les sœurs Masson étaient très gourmandes là-dessus elles s'en sont bien sorties parce qu'on a acheté pour 1 million 2 donc moi j'étais un peu optimiste puisque je parlais d'1 million, c'est 1 million 2 pour ressortir maintenant à 435 000 €, voilà mais je comprends les explications, mais je suis toujours très surpris, les Domaines c'est toujours défavorable à la Collectivité, pour l'achat on augmente le truc, pour la vente on diminue le coût, c'est assez surprenant et ce n'est pas la première fois que ça nous arrive. »

Anne VEYLAND : « Ce n'est pas la première fois on est bien d'accord, malheureusement de toute façon on ne peut pas aller contre l'évaluation des Domaines tout cela s'est effectué dans la plus parfaite légalité que ce soit au moment de l'acquisition comme de la cession donc c'est vrai que c'est regrettable mais c'est aujourd'hui la photo actualisée qu'on a de l'évaluation des Domaines, bon le côté positif c'est que quand même on va avoir une résorption d'une friche et le premier écoquartier à Riom donc je pense qu'on peut se réjouir du futur qui nous attend sur ce coin qui sera je pense de très bonne qualité environnementale, sociétale. »

Bruno RESSOUCHE : « Là-dessus on est tout à fait d'accord qu'il manquait ce genre à la fois de produits et de projets sur le territoire de Riom, le site est tout à fait en adéquation avec ce type de projet, même si je préférerais un autre projet dans le jury, le projet de Bouygues je pense aussi qu'il apportera quelque chose de nouveau pour la Ville de Riom, donc oui nous là-dessus on est 100 % d'accord après c'était juste une remarque par rapport aux Domaines. »

Anne VEYLAND : « Complètement justifié. »

M. le Maire : « On l'a vu sur d'autres dossiers comme vous l'avez dit tout à l'heure, d'autres dossiers où cela a été le même cas, donc on a du mal à comprendre pourquoi ces évaluations, je crois que maintenant ce qu'il faut c'est que le dossier avance, que Bouygues attaque le plus vite possible et que derrière on puisse voir arriver cet écoquartier le plus rapidement possible. »

32 – OPERATIONS DE TRAVAUX 2024 – SIGNATURES DES AUTORISATIONS D'URBANISME OBLIGATOIRE A L'EXECUTION DES OPERATIONS

Rapporteur : Pierre DESMARETS

Suite au vote des budgets d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2024, certaines opérations de travaux d'aménagement urbain et de bâtiment nécessitent l'obtention d'une autorisation d'urbanisme avant tout commencement d'exécution :

- les déclarations en établissement recevant du public des bâtiments communaux en non-conformité ;
- la réfection des peintures des menuiseries extérieures des groupes scolaires Maurice Genest et René Cassin ;
- la réparation de la poutre du plancher du 2ème étage de l'Hôtel de ville ;
- les réfections des toitures des vestiaires du stade Pierre ROBIN et du local de stockage extérieur au gymnase Régis Chabert ;
- la démolition de l'ancienne station-service, route de Paris ;
- la restauration intérieure de l'église Notre-Dame du Marthuret ;
- l'aménagement de la place José Moron ;
- les travaux de désimperméabilisation ;
- le réaménagement de l'avenue Archon Despérouses.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la signature de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaire à l'exécution des projets cités.**

33 – PROJET D'ECOQUARTIER – CONVENTION AVEC L'ETAT ET LE CEREMA POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

Rapporteur : Anne VEYLAND

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public engagé pour l'aménagement durable des territoires, agit au cœur de la démarche ÉcoQuartier, en contribuant notamment aux expertises du label, aux commissions régionales et nationales et aux formations de la démarche.

Dans le cadre de son projet d'écoquartier, la Commune de Riom a candidaté auprès des services de l'Etat le 19 septembre 2023, et a été retenue le 30 octobre 2023, pour bénéficier d'un accompagnement sur mesure du Cerema, en ingénierie, pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération.

Plus précisément, cet accompagnement se décline de la manière suivante :

- Une durée de 3 ans ;
- Un volume d'une douzaine de jours par an, dans la limite de 36 jours sur trois ans ;
- L'accompagnement du projet jusqu'à l'inscription des engagements dans une traduction concrète.

La convention s'articulera donc en particulier autour des dimensions suivantes, dont la répartition projetée est précisée dans la convention :

- Accompagnement au label écoquartier (indicateur – évaluation),
- Mobilité durable,
- Participation citoyenne,
- Emploi / recyclage,
- Traitement des sols pollués et plantes invasives.

Les modalités financières de cet accompagnement sont définies par la convention de cofinancement du 21 janvier 2022 liant l'Etat et le Cerema, et sont les suivantes :

Répartition des charges	Pour 3 ans
Commune de RIOM (20%)	7 200 € HT, soit 8 640 € TTC
Etat (40 %) via convention Cerema/DGALN)	14 400 € HT
Cerema (40%)	14 400 € HT
Total	36 000 € HT

La Participation financière de la Collectivité s'élève donc à 8 640 € sur 3 ans, répartis de manière forfaitaire :

- Un acompte de 30%, soit 2 160 € HT (2 592 € TTC) au premier anniversaire de la convention,
- Un acompte de 30%, soit 2 160 € HT (2 592 € TTC) en fin de 2ème année de la convention,
- Le solde de 40%, soit 2 880 € HT (3 456 € TTC) à la fin de la mission et sous réserve de la validation préalable commune par les parties des travaux réalisés.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modalités techniques et financières d'accompagnement du Cerema dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'écoquartier, ainsi que la convention avec l'Etat et le Cerema.**

Interventions

Bruno RESSOUCHE : « Quelques remarques, c'est une très bonne chose d'être accompagné sur le Cerema sur ce genre de projet, le Cerema c'est quand même, au niveau de l'État, beaucoup d'experts qui se basent beaucoup sur des expériences et du vécu, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup de bilans d'opérations qui disent on a voulu faire ça, on pensait que c'est une bonne chose et on s'est planté, il vaut mieux faire cela comme ça, donc pour ceux qui s'intéressent à tout cela il faut savoir que sur le site du Cerema il y a beaucoup de publications gratuites que vous pouvez télécharger qui sont très très intéressantes. Ma question est la suivante, je trouve que ce projet, on en a parlé, est très bien, il y avait un groupe de travail qui avait été créé puis après un jury etc... pour choisir le lauréat, ça serait intéressant de poursuivre cette démarche de type groupe de travail pour justement aussi comprendre tout ce travail que peut nous apporter le Cerema et puis échanger aussi avec le Cerema pour comprendre et améliorer nos pratiques urbanistiques voilà, donc ma demande c'est, est-ce qu'il y aura un groupe de travail, source de suivi, ou un comité de pilotage, on l'appelle comme on veut, un comité de pilotage de suivi de cet écoquartier, comme vous le faites et on vous en remercie, vous invitez effectivement les représentants des groupes d'opposition. »

Anne VEYLAND : « On continuera sur notre lancée je dirais du projet écoquartier, on continuera bien sûr à vous associer pour ceux qui le souhaitent. »

34 – ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema) intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- de renforcer l'expertise publique territoriale
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0.05€ par habitant pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Commune de Riom en matière d'accompagnement au changement climatique (Riom fait sa transition, dossiers de reconversion de friches, projet d'éco-quartier, dossiers liés à la mobilité et au stationnement, etc.), il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner Anne VEYLAND représentante de la Commune dans le cadre de cette adhésion.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la Commune de Riom auprès du Cerema ainsi que la désignation d'Anne VEYLAND pour représenter la Commune de Riom au titre de cette adhésion.**

35 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FILM « HAUTE SOLITUDE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le réalisateur et historien du cinéma Laurent Veray, professeur à l'Université Sorbonne Nouvelle, est l'auteur de nombreux ouvrages éclairant les liens entre cinéma et histoire. Il a également réalisé plusieurs films pour la télévision et plusieurs installations vidéo pour des musées. Il est membre du conseil scientifique de l'INA.

Actuellement, Laurent Veray réalise un film documentaire intitulé « Haute Solitude » autour de l'incarcération à la maison d'arrêt de Jean Zay, ministre de l'éducation Nationale et des Beaux-Arts, assassiné par la milice en juin 1944.

« La chambre aux fresques » qui assure la production de ce film, l'entreprise « la chambre aux fresques » a lancé une souscription pour le financement de ce projet, dont le budget global est estimé à plus de 150 K€.

La participation de la Commune à ce projet présente plusieurs intérêts parmi lesquels on peut noter :

- La possibilité de l'usage futur du film dans le projet mémoriel que comportera le réaménagement de la maison d'arrêt de Riom et la reconstitution de la cellule de Jean Zay.
- La possibilité de présentation du film à différents publics comme le public scolaire.

La participation de la Commune au financement de ce projet serait de 2 000 € HT.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la participation au financement du projet de film Haute Solitude à hauteur de 2000 € HT.**

Interventions

Bruno RESSOUCHE : « Des remarques, après moi je ne sais pas ce qui se fait dans le domaine mais quand on compare 2 000 € à 250 000 € c'est 1 % du financement et en plus sur la délibération suivante on risque qu'ils occupent ce site plus de 15 jours, on va leur demander 300 € par jour donc je ne sais pas, peut-être qu'on n'a pas assez d'éléments pour se prononcer ce soir, disons pour comprendre tout cela ce soir, je ne sais pas si RLV ira dans le même sens aussi, aider ce film de réalisateur, on sait que ces films sont un peu compliqués parce que ce ne sont pas des films à recettes exceptionnelles, c'est un film qui est effectivement intéressant pour le territoire y compris RLV donc voilà moi je trouvais que c'était peu, je ne sais pas ce qui se fait dans le domaine mais c'est de l'ordre de 1% ou on risque de leur demander derrière d'avoir des recettes suite à la location de la maison d'arrêt. »

Boris BOUCHET : « Oui sur ce sujet normalement on est le public, le Conseil Régional a une compétence et donc du coup il y a une participation, vous voyez d'ailleurs sur les bandes annonce des films avec le soutien de la Région X, donc je pense qu'il y aura un soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes à n'en pas douter. Moi ma question c'est ensuite la durée d'usage des droits peut-être là-dessus qu'on puisse un peu border les choses sur une durée importante parce que quand on a des droits généralement c'est pour une durée définie et moi c'est une question mais que j'ai déjà posée en Commission mais je réinsiste là-dessus, je pense qu'y compris en participant financièrement il est très important qu'on fasse remonter au bureau des tournages Auvergne Rhône-Alpes, la tenue de ce tournage sur la Ville de Riom, y compris avec notre participation, pour qu'il soit au courant mais surtout pour qu'il puisse proposer à l'équipe du film des techniciens du monde du cinéma d'Auvergne Rhône-Alpes parce que du coup, il arrive très souvent et malheureusement trop souvent que lors de tournages dans notre région, alors oui ça génère des nuitées d'hôtels, les restaurants tournent mais par contre que les équipes viennent avec leurs équipes de maquilleurs, de maquilleuses, et on a des professionnels du spectacle, enfin les intermittents du spectacle, qui ont parfois du mal à vivre alors qu'on a des tournages qui se développent sur nos territoires. »

M. le Maire : « Cela a été fait, on me dit que ça a été fait et le montant de 2 000 € c'est la demande qu'ils ont faite donc on n'allait pas donner beaucoup plus, tu connais notre exigence. »

Inaudible

36 – **APPROBATION D'UN TARIF DE MISE A DISPOSITION DES FRICHES CARCERALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis l'acquisition des deux friches carcérales par la Commune en 2023 un certain nombre de demandes d'occupation des sites pour des tournage ou réalisation de films ont été reçues par la Mairie.

Jusqu'à présent, les demandes de tournages se sont limitées à n'utiliser les lieux que ponctuellement. Aujourd'hui des demandes de tournages de longs-métrages proposent des agendas de tournage répartis sur plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Ainsi, il devient nécessaire de définir un cadre dans lequel l'accès à ces sites pourra être envisagé avec un tarif journalier de mise à disposition.

Après conseil pris auprès de professionnels du secteur, le tarif de 300 € HT par jour semble adapté en raison de la rareté de disponibilité de ce type de site et de la complémentarité existante entre les deux prisons.

Ainsi il est proposé que ce tarif puisse être appliqué pour toute demande de tournage nécessitant plus de deux semaines de mise à disposition.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le tarif journalier de mise à disposition de 300 € HT.**

Interventions

M. le Maire : « Dernièrement on l'a mis à disposition gratuitement pour la pénitencier, on a acheté le bâtiment, je ne sais pas si vous l'avez vu la semaine dernière, vendredi c'était occupé, il y avait une présentation de la pénitencier, on leur avait mis gratuitement à disposition, juste pour vous informer. »

Bruno RESSOUCHE : « Juste une petite explication, alors je comprends pourquoi ils ont demandé 2 000 € parce qu'ils ne savaient pas qu'on allait faire derrière 300 € par jour, juste que je comprenne bien c'est à partir de 15 jours que c'est payant, mais c'est payant à partir du 16ème jour ou c'est rétroactif à partir du 1er jour. »

M. le Maire : « Normalement c'est à partir du 16ème jour que c'est payant. »

37 – **MISSION D'ETUDE « EXPERTISONS LE STATIONNEMENT POUR MIEUX L'ORGANISER DANS LE CŒUR DE VILLE » CEREMA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La question du stationnement est une thématique transversale qui est présente sur la plupart des dossiers qui visent à redynamiser le centre-ville.

Ainsi, des dossiers de réaménagement d'espaces publics, comme le Pré Madame, de voiries, comme par exemple l'Avenue Archon Despéruses ou la rue de l'Hôtel de Ville, sont de nature à modifier les conditions de stationnement sur ce secteur.

Un certain nombre d'études ont d'ores et déjà été livrées sur ce sujet et la Commune dispose désormais d'éléments permettant la définition d'une stratégie de stationnement sur le secteur du centre-ville.

Afin de définir clairement cette stratégie et ses modalités d'application, la Commune a candidaté à l'appel à projet lancé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) intitulé : « Expertisons le stationnement pour mieux l'organiser dans le cœur de ville ». La candidature de la Commune de Riom a été retenue.

Les conditions de réalisation de cette expertise sont réparties à 50% pour le CEREMA et 50% pour la Commune, soit un montant de 11 951,25 € HT pour chacune des deux parties.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la mission d'étude « Expertisons le stationnement pour mieux l'organiser dans le cœur de ville ».**

Interventions

Boris BOUCHET : « Oui quelques observations, Monsieur le Maire vous et moi nous avons été élus en 2014, en 2014 je vous ai entendu dire beaucoup de mal des études qui étaient menées précédemment mais bon, ni vous ni moi n'étions élus, donc là je vois que vous avez un peu changé d'avis en disant que les études ça peut être utiles d'autant plus qu'on avait sur cette question-là fait

déjà mandaté une étude notamment avec l'Agence d'Urbanisme donc voilà, moi sur le principe je n'ai pas de problème pour qu'on puisse avoir une autre étude avec le Cerema, mais voilà vous avez la majorité et c'est normal, ça serait inquiétant que ce ne soit pas le cas, vous avez déjà quelques idées sur le stationnement, vous voulez mettre en débat avec le Cerema, avec leur expertise très bien. Moi ma question du coup c'est comment on articule ça avec les espaces de concertation que sont Forums, parce qu'on a eu une concertation Forum sur la mobilité, alors moi je pense que quand on parle stationnement on parle mobilité et vice-versa et sinon si on découpe les choses c'est qu'il y a un problème, mais à ce moment-là lors du Forum mobilité on n'a pas forcément eu ces idées-là de débattues donc en fait c'est une question plus générale que j'ai un peu exposé au moment du compte administratif mais c'est très intéressant ces moments d'échanges Forum, il y en a une cette semaine également mais ma question c'est qu'en reste-t-il à la fin de ce qu'on a eu sur les mobilités, des interventions d'un commerçant Riomois, d'un professeur d'Université, d'un ingénieur de l'entreprise Michelin qui étaient les intervenants choisis, c'était très intéressant, mais du coup cette concertation débouche sur quoi, si ça ne débouche pas du tout sur ce qui se fera derrière voilà, il ne faudrait pas que les gens se sentent un peu déçus, voir floués d'avoir participé à un espace où leur avis n'aura pas été pris en compte et qu'il n'y ait pas de suite. »

M. le Maire : « Non mais il est toujours pris en compte des remarques, ce n'est pas pour ça, parce qu'il y a une remarque sur un sujet qu'on va complètement changer la programmation qui est faite, il faut qu'il y ait plusieurs justificatifs qui amènent à un changement et la première remarque que vous avez faite, à juste titre, c'est que j'étais contre les études, aujourd'hui c'est une étude qui est prise en charge à plus de 50 % et qui est nécessaire du fait qu'à l'époque en 2014, comme vous l'avez rappelé quand on a été élu, les friches pénitenciaires c'était pas l'optique qu'il y avait sur les friches pénitenciaires, vous connaissez bien mes idées là-dessus, au départ ce n'était pas ça. On a échangé depuis, on a évolué, moi-même j'ai évolué, et je crois aujourd'hui du fait de la réhabilitation, puisqu'au départ c'était plutôt le rasement de la maison d'arrêt, je ne sais pas si vous vous rappelez, on a évolué énormément, donc voilà on en est là, moi je continuerai et je vous l'ai dit quand on s'est rencontré vendredi, il est normal qu'il y ait des gens de l'extérieur qui participent aussi. »

Bruno RESSOUCHE : « Par rapport à ce qu'a dit Boris, j'y reviens et je suis tout à fait d'accord par rapport à ça, il faut savoir que la concertation aussi c'est une appropriation des choses dans le futur donc souvent quand effectivement on invite des gens à participer à cela et quand on voit la saisine citoyenne du Grand Clermont où des citoyens viennent, ça c'est assez intéressant parce que des fois ils vont plus loin que les élus et ces élus qui leur disent attendez doucement, doucement, vous vous allez trop loin là-dessus, l'appropriation de l'usage futur est très importante si on fait une bonne participation. Deuxième chose par rapport à ça et je l'ai redit lorsqu'on s'est vu la semaine dernière, la possibilité aussi de suivre ce comité de pilotage, je ne sais pas comment vous l'appellez, je sais que vous réunissez en deux temps vendredi, moi je pense que les élus d'opposition des deux groupes, comme ceux qui sont autour de la table, sont toujours intéressés pour participer à cela, parce que participer à cela c'est aussi nous faire passer des messages pour expliquer le pourquoi du comment à des gens qui nous questionnent et qui sont des fois aussi sur « il paraît qu'on va faire ça, vous vous rendez compte etc... » et souvent on vient non pas surenchérir par rapport à leur remarque « mais non ce n'est pas ça, je vais vous expliquer etc... » et on est, comme tout Conseiller Municipal, des médiateurs qui expliquent aussi la politique de la Ville, même si on n'est pas dans la majorité, voilà donc cette redemande de participer je ne sais pas où ça en est, pour vendredi j'ai dit que j'avais la possibilité d'avoir une disponibilité, pas pour la visite, mais pour la première présentation disons, je ne sais pas comment vous l'appellez, présentation du Cerema, comment ils voient les choses dans un premier temps, voilà ça nous intéresse toujours. »

M. le Maire : « Pour vendredi tout le monde est invité à partir de 19 heures. »

Inaudible

38 – ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEUR « SCET-GE »

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

La Commune de Riom, désireuse de redynamiser son territoire, bénéficie du dispositif « Action Cœur de Ville 2 », soutenu par l'Etat et la Banque des Territoires au bénéfice de collectivités territoriales.

SCET-GE, Groupement d'employeur constitué sous la forme d'une Association loi 1901, propose la mise à disposition à but non lucratif de salariés, conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 2011.

C'est dans ce cadre que la Commune souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un(e) expert(e) opérationnel(le), pour disposer de compétences spécifiques qu'elle n'a pas en interne.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'une adhésion au Groupement d'Employeurs (G.E.). Le salarié est lié à celui-ci par un C.D.D. à objet défini et bénéficie de mesures dédiées en matière de formation et de reclassement professionnel au terme de sa mission, à la charge de SCET GE.

Les conditions d'adhésion sont définies par les statuts et le règlement intérieur de SCET GE.

Le système qui est proposé apporte les garanties et avantages suivants :

- une gouvernance unique et une responsabilité portée par SCET GE et la SCET (non emploi des personnels, risques sociaux etc.),
- une répartition équilibrée des frais du G.E. entre ses membres.

La Commune informera son institution ad hoc représentative du personnel de son adhésion ; par ailleurs, en sa qualité de membre du Groupement, elle sera représentée à l'assemblée générale du G.E.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion au groupement d'employeurs « SCET GE » pour permettre de bénéficier de la mise à disposition d'un(e) expert opérationnel.**

Interventions

Bruno RESSOUCHE : « Oui je trouvais que ça manquait un peu d'explications parce qu'on n'a pas compris sur quel type d'expertise ces gens allaient intervenir, c'est un peu flou, on voit que c'est une sorte de groupement d'employeurs qui, sur une forme associative puisqu'on a les statuts de l'association qui sont joints en document annexe, quel type d'intervenants, dans quel domaine ils vont intervenir et puis on n'a pas le coût de l'adhésion je crois, je ne l'ai pas vu, je n'ai pas trouvé. »

Evelyne VAUGIEN : « Non mais c'est dans le cadre de l'adhésion avec la Banque des Territoires pour laquelle on bénéficie de plusieurs avantages et notamment de l'emprunt pour 2024 à 2 % cette année, et aussi la mise à disposition par l'intermédiaire de ce groupe qui est une filiale de la Banque des Territoires pour pouvoir... Non, non il n'y a pas de taux d'adhésion et après c'est à définir comme je l'ai dit par rapport aux compétences qu'on a en interne, définir la mission de cette personne, mais si on nous met à disposition un expert pour une mission en cœur de ville autant en profiter et après le définir sur ce qui peut nous servir, ce qui peut servir à la Commune, c'est ce que je dis la prise en charge 100 % du poste par la Banque des Territoires on ne va pas s'en priver. »

< <> <> <> <> <> >

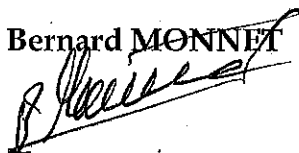
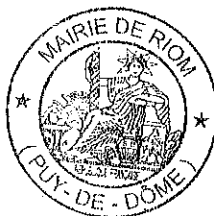
M. le Maire : « Donc la séance du Conseil est terminée.

Je voulais vous souhaiter à tous une bonne soirée et remercier Suzanne pour le moment où elle a pris la parole au conseil. Je vous invite tous le vendredi 12 avril au prochain Forum dédié à la reconversion des friches à la salle Dumoulin, à partir de 19h, donc il y a un cocktail d'accueil et découverte des maquettes de la maison centrale réalisées par les étudiants du domaine d'études METAPHAUR qui réunit l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et l'École d'Ingénieurs Polytech de Clermont-Ferrand, puis à partir de 20h c'est la place aux échanges en présence du groupement Demathieu Bard – François Premier et son architecte Jean-Michel Wilmotte, lauréats de l'appel à projet lancé par la Ville de Riom pour la reconversion des friches, et ce soir pour terminer la soirée vous êtes invités au pot de l'amitié. Bonne soirée à tous et merci encore de votre présence et du déroulement de cette séance qui a été toujours dans la coordination. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H23

Le Secrétaire de séance,

Bernard MONNET

Le Maire,

Pierre PECOUL

